

. Ouverture de la séance

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 12 01

CONSEIL MUNICIPAL

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt-et-un, le onze décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt-et-un s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, M. Anthony DE VRIES, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ, Mme Élise ROGER, Mme Marjorie BELLENGER, M. Samuel LEROY, M. Yoann LEFRANC, M. Gilles DON SIMONI (à compter du point 21 12 05), M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Franck GROUSSARD, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Jean-Marc NEVEU.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Justine DUCHEMIN à Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Jean-François BUREL à M. Ousmane NDIAYE, Mme Julie LEMARCIS à Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Yvette ROMERO à M. Anthony DE VRIES, Mme Cindy ÉVRARD à Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Gilles DON SIMONI à M. Yoann LEFRANC (jusqu'au point 21 12 04), Mme Laurence AUDOUARD à Mme Sylvie BUREL, M. Nicolas NOUAILHAS à M. José GUTIERREZ.

ABSENTE EXCUSÉE SANS PROCURATION : Mme Coralie FOLLET.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	A partir du point N° 21 12 05
Présents	20	21
Procurations	8	7
Absente excusée	1	1
Absents	0	0
Votants	28	28

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 12 01A

CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du Jour

. Modification – Acceptation

L'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la convocation indique les questions à l'ordre du jour.

La convocation du présent Conseil Municipal vous a été transmise le 3 décembre 2021.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, je vous propose l'ajout des points suivants :

N° 21 12 08A

AMÉNAGEMENT URBAIN

URBANISME ET TRAVAUX

Autorisations d'urbanisme déposées à titre personnel par le Maire

Délivrance – Délégation de signature

. Autorisation

N° 21 12 08B

ÉCONOMIE

COMMERCES ET MARCHÉS

Promotion du commerce local

Partenariat Ville - Commerçants

Organisation Tombola de janvier

. Autorisation

Madame Nacéra VIEUBLÉ sollicite une interruption de séance afin que son groupe puisse prendre connaissance de ces deux délibérations avant de formuler un avis.

Madame le Maire valide une interruption de séance de cinq minutes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 12 02

CONSEIL MUNICIPAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :

- **Madame Elise ROGER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 12 03

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 juin 2021 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
03-11-2021	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N° 5 . Résiliation - Convention - Autorisation	09-11-2021
05-11-2021	Logement 1 rue des Mines - Type F3 . Résiliation - Bail - Autorisation	12-11-2021

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 12 04

CONSEIL MUNICIPAL

HUIS CLOS

. Acceptation

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose que la délibération N° 21 12 25 fasse l'objet d'un huis clos.

N° 21 12 25

HUIS CLOS

AFFAIRES SOCIALES

Bourses Communales 2021/2022

. Attribution

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 12 05

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Convention de services partagés 2017/2022

. Avenant n° 5 - Signature - Autorisation

Secrétariat Général et de Direction/Conseil Municipal/Procès-Verbal/11 décembre 2021

Dans le cadre d'une bonne organisation des services de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique, financière et technique, et de continuité des services rendus à la population, la Ville d'Harfleur et la CODAH ont maintenu des relations contractuelles, établies depuis le 17 décembre 2002 et plusieurs fois renouvelées, aux termes d'une convention d'autorisation d'accès aux moyens et services de la Ville d'Harfleur.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2016. Afin de poursuivre cette dynamique, une nouvelle convention a été signée entre la Ville d'Harfleur et la CODAH pour la période 2017-2022. La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole s'est substituée à la CODAH le 1^{er} janvier 2019.

Des avenants peuvent régulièrement s'avérer nécessaires afin de prendre en compte l'évolution des missions confiées aux communes et de leurs charges.

Il convient donc aujourd'hui d'actualiser le chiffrage de cette convention de services partagés par le présent avenant afin d'identifier et de valoriser les variations de charges générées par l'exercice des différentes missions par la commune pour le compte de la Communauté Urbaine.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis du Bureau Municipal du 29 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le contenu de la convention de services partagés en vigueur afin de tenir compte de l'évolution des missions de notre commune et de procéder au remboursement de frais de logiciels encore portés par notre commune au cours de la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 inclus.

DÉCIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention de services partagés entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville d'Harfleur afin de prendre en compte l'évolution des missions et des charges supportées par notre commune et de procéder au paiement de frais de logiciels encore portés par notre commune.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :

N° 21 12 06

AMÉNAGEMENT URBAIN

URBANISME ET TRAVAUX

Marché de contrôles techniques périodiques et de maintenances diverses

Groupement de commandes

. Convention - Signature - Autorisation

La Ville d'Harfleur dispose de différents marchés ayant pour objet la réalisation de prestations de contrôle technique périodique et de maintenance portant sur divers équipements. Ces marchés sont arrivés ou arrivent à leur terme dans les prochaines semaines.

Dans un souci de simplification des démarches administratives et d'optimisation des dépenses, je vous propose de regrouper l'ensemble de ces prestations dans un marché unique portant notamment sur :

- la réalisation de contrôles techniques périodiques obligatoires (appareils de lavage, installations électriques et de gaz, équipements scéniques etc.) ;
- la vérification, la réparation et la fourniture d'équipements anti-incendie des bâtiments communaux ;
- l'entretien, la maintenance et le dépannage des ascenseurs et des monte-charges ;
- la vérification et la maintenance des équipements scéniques du centre associatif et culturel La Forge ;
- la vérification et la maintenance des gradins télescopiques et des sièges du centre associatif et culturel La Forge.

Afin d'obtenir les meilleures conditions de réalisation et de prix, le code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics.

Ainsi, il est proposé la constitution d'un groupement de commande entre la Ville d'Harfleur et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Harfleur afin de lancer une consultation relative à la réalisation de contrôles techniques périodiques et la maintenance de divers équipements.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 29 novembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- **la nécessité pour la Ville d'Harfleur de conclure un marché portant sur la réalisation de contrôles techniques périodiques et sur la maintenance de divers équipements ;**
- **l'intérêt économique pour la Ville d'Harfleur et pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Harfleur de procéder à une consultation commune d'entreprises ;**
- **que le code de la commande publique prévoit dans son article L.2113-6 la possibilité de créer des groupements de commandes entre acheteurs ;**
- **qu'il convient d'autoriser la signature d'une convention établie à cet effet, désignant la Ville d'Harfleur coordonnateur du groupement ;**

DÉCIDE :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes concernant la passation d'un marché portant sur la réalisation de contrôles techniques périodiques et la maintenance de divers équipements à intervenir entre la Ville d'Harfleur et le Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur.
- d'approuver la désignation de la Ville d'Harfleur comme coordinatrice du groupement.
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :

N° 21 12 07

**AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX
Droits de voirie - Terrasses
Tarifs au 1^{er} janvier 2022
. Adoption**

Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2020, afin d'apporter une aide aux différents acteurs économiques de notre Ville, suite à la crise sanitaire de la Covid-19, nous avons décidé de la gratuité des droits de terrasse pour 2021. Les droits de voirie publique étant pour leur part toujours perçus sur le territoire communal.

Aujourd'hui, il est proposé d'augmenter de 1 % en moyenne, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de droits de voirie.

Je vous rappelle que toute autorisation est soumise à l'avis de Madame le Maire. Pour les terrasses situées dans le périmètre du site inscrit, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire.

Occupation de la voirie pour travaux :

Afin d'encourager les propriétaires à rénover les immeubles ou à les entretenir, je vous propose d'exonérer les propriétaires de tout droit de voirie pour échafaudage ou dépôt de bennes, pour la durée des travaux prévue dans l'autorisation délivrée. En cas de dépassement de ce délai, il sera appliqué un droit de 9,60 € par jour d'occupation.

Par ailleurs, je vous propose de stipuler dans l'autorisation de voirie qu'en cas de non-respect des prescriptions de sécurité, qu'une astreinte journalière de 96 €, soit dix fois le droit journalier, sera appliquée.

Pour les installations provisoires de divers chantiers installés sur le territoire de notre commune, je vous propose de fixer un droit d'occupation du domaine public aux entreprises de 3,00 € par m², par période de dix jours, sachant que toute tranche entamée sera due, et qu'en cas de stationnement dépassant une durée de six mois, les droits seront doublés pour la période excédentaire.
Pour les chantiers n'excédant pas deux jours, le droit d'occupation du domaine public aux entreprises sera gratuit.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 29 novembre 2021,

- décide d'appliquer la gratuité pour les droits de terrasse pour l'année 2022.

Cette gratuité s'applique aux catégories suivantes :

- Étalages de vente extérieure quel que soit la surface,
- Terrasses fermées et terrasses ouvertes (occupation annuelle ou occupation ponctuelle).

Les occupations de voirie pour étalages de vente ou terrasses restent cependant soumis à autorisation municipale.

- adopte à compter du 1^{er} janvier 2022 les droits de voirie publique pour travaux ci-dessous :

DROITS DE VOIRIE

	Tarifs au 01/01/2022
Propriétaires privés : par jour de dépassement du délai	9,60 €
Entreprises : le m ² occupé moins de 3 jours	Gratuité
le m ² par décade	3,00 €
le m ² occupé par décade au-delà de 6 mois	6,00 €

En cas de non-respect des prescriptions de sécurité, une astreinte journalière de 96 €, soit dix fois le droit journalier, sera appliquée.

Monsieur Rémi RENAULT : *"Juste une question : est-ce qu'on ne craint pas une forme de distorsion de concurrence ? Je pense notamment aux établissements qui n'ont pas la possibilité d'extension sur la voie publique, par exemple un bar. Est-ce qu'il n'y a pas une distorsion de concurrence ?"*

Madame le Maire : *"A priori, non, puisque c'est lié à la possibilité. Cela existe partout dans toutes les villes ces possibilités de terrasses, et c'est bien lié aussi à la configuration. Effectivement, on ne va pas empêcher les voitures de passer parce que l'on fait une terrasse. Ce n'est pas lié à de la concurrence déloyale, et ça se fait partout."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Je voulais nous féliciter sur ce choix de rendre à nouveau les droits de terrasse gratuits. Je pense que, vu la période que nous vivons, c'est une solution qui permet d'aider, à nouveau, nos commerçants sachant que c'est une possibilité pour ceux qui le peuvent. C'est au moment du choix du commerce que les gens savent ou pas s'il y a une terrasse : la concurrence était déjà là à ce niveau-là. Donc, je pense que cette gratuité va, forcément, dans le bon sens."*

Madame le Maire : *"Je rappelle, tout de même, que la gratuité n'exonère pas de la demande. Il faut forcément passer par une demande qui est validée ou pas en fonction du lieu, et après il y a la gratuité."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :

N° 21 12 08

AMÉNAGEMENT URBAIN

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Garages, emplacements de stationnement Arthur Fleury

Tarifs au 1^{er} janvier 2022

La Ville d'Harfleur dispose en centre-ville de 175 places de stationnement en zone bleue, 498 places de stationnement en zone blanche et de 53 places "30 minutes d'arrêt". L'ensemble de ces stationnements sont gratuits.

En complément de ces 726 places de stationnement en centre-ville, mises à disposition de tous les usagers, la Ville propose aux Harfleurais, commerçants et salariés des commerçants, le Parc de Stationnement Arthur Fleury. Celui-ci compte 14 emplacements extérieurs destinés aux commerçants et à leurs salariés, 6 garages fermés, 9 emplacements en parc de stationnement extérieur et 8 emplacements en parc de stationnement couvert destinés aux Harfleurais.

Ainsi, dans le cadre de la révision annuelle des tarifs des parcs de stationnement, je vous propose d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, les nouveaux tarifs représentant une augmentation de 0,80 % en moyenne.

Je vous rappelle que chaque locataire qui prend possession d'un emplacement est destinataire d'une convention de location individuelle. Ladite convention stipule en son article 10 : "Au maximum trois fois par an, et pour un nombre total maximal de 10 journées et nuits, la Ville d'Harfleur se réserve le droit, lors de manifestations municipales organisées à son initiative, d'interdire à tous locataires, l'accès et le stationnement aux places louées. Dans ce cas, la Ville s'engage à prévenir, par courrier, chaque locataire, dans un délai de 15 jours précédant la manifestation".

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 29 novembre 2021,

- **adopte les tarifs suivants des parcs de stationnement Arthur Fleury, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2022, sur la base d'une augmentation de 0,80 % en moyenne, par rapport aux tarifs 2021 :**

EMPLACEMENTS EN PARKING EXTÉRIEUR (AUTOMOBILES)

	Tarifs au 01/01/2022
Abonnement au trimestre	76,55 €
Abonnement à l'année	297,30 €

**EMPLACEMENTS EXTÉRIEURS COMMERÇANTS ET SALARIÉS
(AUTOMOBILES)**

	Tarifs au 01/01/2022
Abonnement au mois	27,00 €
Abonnement au trimestre	76,55 €
Abonnement à l'année	297,30 €

GARAGES

Garages simples (automobiles)	Tarifs au 01/01/2022
Abonnement au semestre	333,30 €
Abonnement à l'année	585,55 €

EMPLACEMENTS EN PARKING COUVERT

Motos	Tarifs au 01/01/2022
Abonnement au trimestre	92,25 €
Abonnement à l'année	356,95 €

Automobiles	Tarifs au 01/01/2022
Abonnement au trimestre	124,10 €
Abonnement à l'année	481,05 €

Une caution de 64,30 € par emplacement ou garage loué est perçue.

Le locataire décide avant la signature de la convention qui le lie à la Ville d'Harfleur de l'abonnement qu'il a choisi (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel selon le cas), sachant que le recouvrement de son loyer qu'il soit mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel est payable d'avance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle quittera la salle au moment du vote étant concernée directement par la délibération suivante.

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 21 12 08A

**AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX**

Autorisations d'urbanisme déposées à titre personnel par le Maire

Délivrance – Délégation de signature

. Autorisation

Conformément aux dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

En effet, une délégation de signature conférée par le Maire à un Adjoint ne saurait suffire.

Il convient donc que le Conseil Municipal désigne l'un de ses membres pour prendre les décisions sur les demandes de permis ou les déclarations préalables intéressant le Maire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, et notamment la déclaration préalable référencée DP 076 341 21 C0073 déposée le 25/11/2021 par Monsieur Jean-Luc MOREL, actuellement en cours d'instruction.

En conséquence, et après en avoir délibéré je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.422-7 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT :

- que le code de l'urbanisme prévoit dans son article L.422-7 l'impossibilité pour un Maire de prendre la décision sur une demande de permis ou une déclaration préalable à laquelle il est intéressé à titre personnel ;
- qu'il revient au Conseil Municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision sur les demandes de permis et les déclarations préalables intéressant le Maire à titre personnel ;

DÉCIDE :

- de donner délégation de signature spéciale à Madame Sylvie BUREL, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour prendre la décision sur les demandes de permis et les déclarations préalables pour lesquels le Maire de la commune d'Harfleur est intéressée au projet.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal si des membres souhaitent que ce vote se fasse à bulletin secret. Cette demande reçoit un avis négatif.

Madame le Maire quitte la salle.

Madame Sylvie BUREL, 1^{ère} Adjointe au Maire, assure la présidence afin de procéder au vote de cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 12 08B

ÉCONOMIE

COMMERCES ET MARCHÉS

Promotion du commerce local

Partenariat Ville - Commerçants

Organisation Tombola de janvier

. Autorisation

En janvier 2021, afin de limiter les impacts de la crise sanitaire pour nos commerces de proximité, nous avons organisé une tombola destinée à fidéliser la clientèle et à attirer de nouveaux chalands.

Suite aux rencontres tenues avec les commerçants dans le cadre des animations de Noël, plusieurs d'entre eux ont souhaité renouveler cette opération pour le début d'année, période plus creuse en termes de fréquentation.

Je vous propose donc d'organiser durant la seconde quinzaine de janvier, une tombola en partenariat avec les commerçants selon les modalités suivantes.

Pour participer à cette tombola, chaque personne devra déposer un bulletin de participation, dans les urnes qui seront à disposition dans chaque commerce participant. Les urnes seront disponibles du samedi 15 janvier au dimanche 30 janvier.

Le tirage au sort et la remise des prix se dérouleront le vendredi 4 février 2022. Les prix non remis le jour du tirage pourront être retirés jusqu'au 18 février à l'accueil général de l'Hôtel de Ville. La liste des gagnants sera affichée dans chaque commerce participant et sur le site de la Ville.

La Ville prendra en charge 20 lots, dont un robot ménager pour le premier prix, et les commerçants participants seront sollicités pour compléter ces lots par des bons d'achat ou des lots en nature.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 6 décembre 2021,

- valide l'organisation de la « Tombola de janvier » en partenariat avec les commerçants harfleurais du 15 janvier au 30 janvier 2022 » selon les modalités suivantes :

Pour participer à cette tombola, chaque personne âgée de plus de 18 ans devra déposer un bulletin de participation, dans les urnes qui seront à disposition chez les commerçants participants du samedi 15 janvier au dimanche 30 janvier 2022.

Le tirage au sort et la remise des prix seront effectués le vendredi 4 février 2022. Il ne sera attribué qu'un seul lot par famille (même nom, même adresse). Les lots non remis pourront être retirés jusqu'au 18 février à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Aucune réclamation ou litige ne sera pris en compte.

Tout participant accepte la diffusion de son nom et des photos qui seront prises à cette occasion, sur le site officiel de la Ville, dans le bulletin municipal ou la presse locale.

- autorise l'achat d'un lot principal, à savoir un robot ménager d'une valeur de 300 €.
- désigne les prix municipaux qui seront attribués comme suit :
 - 1^{er} lot = un robot ménager ;
 - Lots 2 à 10 = 2 places de spectacle de la Saison Culturelle (spectacle au choix) et produits dérivés de la Ville destinés aux lots et cadeaux : magnets et éco-cup Fête de la Scie Edition 2020 (Suivant Délibération n° 21 03 20 du 13 mars 2021) ;
 - Lots 11 à 20 = produits dérivés de la Ville destinés aux lots et cadeaux : magnets et éco-cup Fête de la Scie Edition 2020 (Suivant Délibération n° 21 03 20 du 13 mars 2021).
Ces lots seront complétés par les lots et bons d'achat remis par les commerçants participants

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 21 12 09

AFFAIRES CULTURELLES

Fête de la Scie 2022

. Demandes de subventions - Signature - Autorisation

. Conventions - Signature – Autorisation

Remise à l'agenda culturel communal en 1986, la Fête de la Scie honorera sa 31^{ème} édition le week-end des 2-3 avril 2022. Organisée tous les deux ans depuis 2016, l'événement phare de la collectivité permet de renouer avec une tradition populaire confortant l'attractivité de notre commune au niveau régional. Outre l'intérêt intrinsèque de la fête, sa réussite est le fruit de la participation de certains partenaires institutionnels et privés. La municipalité ne saurait ainsi organiser cette manifestation sans le renouvellement d'un soutien important de ses partenaires financiers.

En raison du report puis de l'annulation de l'édition 2020 de la fête, la vie de la commune n'a pas vibré au son des festivités depuis 4 ans. Habitants, associations, partenaires, tous attendent avec impatience ce moment de partages, de découvertes et de joie partagée.

Dans ce cadre, je vous propose de solliciter la Région, le Département, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les partenaires privés et tous les financeurs potentiels pouvant participer à la concrétisation de l'organisation de l'édition 2022 de la Fête de la Scie afin qu'ils confirment leur soutien à cet événement. Ce soutien peut se traduire par une subvention, un contrat de partenariat ou tout autre moyen permettant de contribuer à la valorisation et concrétisation de la Fête de la Scie.

C'est un moyen pour nos partenaires financiers, outre de soutenir un évènement culturel et populaire unique en son genre, de promouvoir leurs actions auprès d'un large public estimé à 10 000 participants sur deux jours.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 29 novembre 2021,

- **autorise la recherche de partenariats financiers et/ou techniques dans le cadre de l'édition 2022 de la Fête de la Scie.**
- **autorise les demandes de subventions auprès de tous les partenaires susceptibles d'apporter leur concours au financement de l'organisation de l'édition de la Fête de la Scie 2022.**
- **autorise la signature des conventions afférentes avec les partenaires et les institutions concernés.**

Le Conseil Municipal sera informé des différentes conventions signées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 12 10

POPULATION ET VIE SOCIALE

JEUNESSE

Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral

. Convention- Signature - Autorisation

Pour répondre aux besoins des 16/25 ans, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la commune accueille une permanence de la Mission Locale.

La Mission Locale a pour vocation :

- d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention, âgés de 16 à 25 ans, et en particulier tous les jeunes chômeurs sortis du système scolaire sans qualification,
- d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'association,
- de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de la vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé, logement).

En 2020, 202 jeunes harfleurais ont été accueillis par la Mission Locale, soit 21,17 % de la population harfleuraise âgée de 16 à 25 ans et 49,39 % de la population des jeunes non scolarisés âgés de 18 à 25 ans.

Vu ces objectifs et ces résultats très positifs, la Ville d'Harfleur et la Mission Locale souhaitent prolonger ce partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menés par cette dernière, dans le cadre des objectifs sus-mentionnés fixés par l'association.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 29 novembre 2021,

- **la signature d'une convention avec la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral, 5 rue Miroglio – 76620 LE HAVRE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 dont l'objet concerne :**
 - **la mise à disposition de locaux, de personnel pour la prise de rendez-vous du conseiller Mission Locale et pour le fonctionnement de l'antenne d'Harfleur.**
 - **l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2021 fixée de manière forfaitaire sur la subvention versée en 2020 à 20 995,14 €.**

Monsieur Franck GROUSSARD : *"C'est marqué : à partir du 1^{er} janvier 2021, ce n'est pas le 1^{er} janvier 2022 ?"*

Madame le Maire : *"C'est bien 2021, et effectivement, en 2022, on redélibérera. Là, on vient de voter au niveau de la Mission Locale les tarifs, donc je pense que c'est lié à cela. Nous sommes dépendants des votes de la Mission Locale."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Donc, ça ne pouvait pas être fait avant."*

Madame le Maire : *"On vient d'avoir le projet de convention. Juste une petite remarque, il y a eu aussi un débat au niveau de la Mission Locale car les tarifs qui étaient prévus au départ étaient bien plus élevés que ça. Les tarifs tels qu'ils sont calculés sont dépendants, bien sûr, du nombre de jeunes de chaque commune, mais aussi des subventions versées par l'État. Or, là, effectivement, l'État a envoyé plusieurs appels à projets auxquels la Mission Locale a répondu, a été retenu et cela faisait gonfler la base, et c'est peut-être aussi pour cela qu'il y a cet effet tardif de la convention."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Juste une précision, si vous l'avez : vous disiez que 202 jeunes Harfleurais avaient bénéficié de cette prestation. Est-ce que vous avez des chiffres sur ces 202 ? Combien ont trouvé un débouché, qu'ils soient en formation, en emploi ? C'est pour avoir une idée de l'aboutissement des démarches qui sont faites."*

Madame le Maire : *"Je n'ai pas spécifiquement de chiffres à vous donner. Au niveau de la Mission Locale, on nous présente de façon globale, et non, lieu par lieu. Je l'ai et je pourrais vous le retransmettre mais par forcément spécifiquement par rapport aux 202 d'Harfleur. Je demanderais à la Mission Locale de vous transmettre ces informations."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je pense que ce serait intéressant de voir l'efficacité, de réfléchir s'il n'y a pas beaucoup de résultats. Les chiffres parlent plus."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 12 11

POPULATION ET VIE SCOLAIRE

AFFAIRES SCOLAIRES

Participation aux charges de fonctionnement des élèves

Année scolaire 2021/2022

Écoles Élémentaires et Maternelles

. Montant - Adoption

En application des dispositions relatives à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement dans les écoles élémentaires et maternelles (article 23 de la loi n° 83663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la loi n° 86.29 du 9 janvier 1986, par l'article 11 de la loi n° 86 972 du 19 août 1986 et par l'article 89 de la loi du 13 août 2004), la Ville d'Harfleur participe aux dépenses de fonctionnement des communes qui accueillent des enfants dont les parents sont domiciliés à Harfleur.

Cette mesure revêt un caractère de réciprocité et la Ville d'Harfleur demande aux communes dont les enfants sont accueillis dans les écoles harfleuraises de participer également aux dépenses de fonctionnement. Les communes peuvent fixer librement, par réciprocité, le montant des frais de scolarité dus.

Aucune augmentation de la participation n'a eu lieu depuis plus de quatre ans et en fonction de la hausse des différents tarifs (eau, électricité, chauffage), je vous propose d'appliquer une augmentation de 2,6 % par rapport à l'an passé, et de fixer à 680 € la participation par élève scolarisé à Harfleur pour l'année scolaire 2021/2022.

Pour l'année scolaire 2021/2022, nous accueillons au sein des écoles harfleuraises 83 élèves domiciliés dans une commune extérieure (26 en maternelle et 57 en primaire) et nous avons accordé une dérogation scolaire vers une autre commune pour 51 enfants harfleurais (24 en maternelle et 27 en primaire).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 29 novembre 2021,

- **fixe à 680 €, le coût par élève scolarisé à Harfleur pour l'année scolaire 2021/2022.**

- autorise le paiement des frais de scolarité des Harfleurais scolarisés dans les communes extérieures et dont les dérogations auront été accordées par la Ville.
- demande par réciprocité aux communes dont les enfants sont scolarisés à Harfleur de participer également aux frais de fonctionnement ; le montant de cette participation est fixé pour l'année 2021/2022 à :
 - 680 € par élève pour les communes extérieures appliquant ce même montant,
 - au montant prévu dans la délibération de la commune extérieure, si le montant de la participation est inférieur à 680 €.
- n'autorise pas l'inscription, hors dérogations autorisées par les textes, des élèves originaires des villes refusant la réciprocité financière aux charges de fonctionnement.
- autorise Madame le Maire à solliciter l'arbitrage de Madame la Sous-Préfète à l'encontre des communes qui refuseraient le paiement des frais de scolarité des élèves entrant dans le cadre des dérogations autorisées par les textes.

Monsieur Loïc JAMET : *"Juste une toute petite remarque si on peut parler du solde positif qu'il y a. C'est-à-dire que nous accueillons plus d'enfants que d'enfants d'Harfleur qui partent à l'extérieur ; ce qui représente un solde positif qui montre une certaine attirance pour nos écoles."*

Madame le Maire : *"Merci, et c'est souvent lié aussi à ce qui est mis autour des écoles. Il y a des communes, et entre autre des petites communes, qui ne peuvent pas forcément faire un accueil le matin ou le soir. Je pense que cela joue aussi. Les villes plus importantes ont plus d'attractivité."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 21 12 12

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Maison des Associations - Salle Schneider - Pôle de Beaulieu

Mise à disposition de locaux

Tarifs au 1^{er} janvier 2022

. Adoption

Pour la gestion administrative des activités des associations harfleuraises, la Ville met notamment à leur disposition la salle de réunion Albert Leclerc située dans la salle Schneider ainsi que des bureaux situés dans les locaux de la Maison des Associations et du Pôle de Beaulieu.

Je vous propose d'augmenter de 0,50 % arrondi à l'euro le plus proche, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs relatifs à ces mises à disposition.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU l'avis du Bureau Municipal du 29 novembre 2021,

- fixe à 96 € le tarif mensuel de mise à disposition des bureaux de la Maison des Associations, située rue Friedrich Engels à Harfleur.

- fixe à l'équivalent de 3 mois de loyer mensuel le montant de la caution déposée par les associations lors de la mise à disposition de chaque bureau de la Maison des Associations, située rue Friedrich Engels à Harfleur.
- fixe à 129 € le tarif mensuel de mise à disposition de la salle de réunion Albert Leclerc située dans la salle Schneider, avenue Charles de Gaulle à Harfleur.
- autorise la mise à disposition gratuite des bureaux du Pôle de Beaulieu pour des activités de permanence au public après avis du Bureau Municipal.
- fixe à 30 € par demi-journée le tarif mensuel de mise à disposition des bureaux du Pôle de Beaulieu en cas de demande d'utilisation supplémentaire d'un bureau.
- autorise Madame le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer tout acte relatif à ces mises à disposition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 21 12 13

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2021

Attribution de subventions n° 6

. Adoption

Dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, je vous propose d'adopter les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 29 novembre 2021,

- **décide de voter les attributions de subventions aux associations suivantes :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel
<u>Associations Harfleuraises ou oeuvrant sur Harfleur</u>				
6574	025	Association des Compagnons des devoirs Unis	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	311	Ensemble pour Chanter	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	422	Foyer Socio-Éducatif Collège Picasso	Aide au fonctionnement	800,00 €
6574	025	Ouest Track Radio	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	20	Union Havraise des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale	Aide au fonctionnement	80,00 €
6574	255	Coopérative Ecole des Caraques	Projet d'école	6 653,00 €
Total				7 863,00 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

- autorise le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.

Madame Aurélie REBEILLEAU : "J'avais une question concernant le montant de 6 653,00 € alloué à la coopérative de l'école des Caraques. Est-ce que les autres écoles d'Harfleur vont bénéficier de ce même montant, ou c'est déterminé par un projet d'école spécifique ?"

Madame le Maire : "Je pense qu'on avait dû vous l'expliquer à la réunion de la commission. Effectivement, il y a un projet, chaque année, pour des écoles différentes, et on tourne sur l'ensemble des écoles. Donc, cette année, cela concerne une partie, puisque les Caraques ont deux années puisqu'ils sont très nombreux. L'année prochaine, ce sera la deuxième partie des Caraques, et puis ensuite on verra pour les autres écoles. C'est une école par année, sauf aux Caraques où ils ont deux années."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Je vous remercie de ces précisions."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 21 12 14

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Subventions municipales - Versement par douzième

. Autorisation

Afin d'assurer une continuité de trésorerie à notre Centre Communal d'Action Sociale et à l'Association des Loisirs et des Œuvres Sociales des employés communaux de la Ville d'Harfleur, avant le vote du Budget Primitif 2022, je vous propose d'autoriser le versement d'acomptes sur subvention.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis du Bureau Municipal du 29 novembre 2021,

- autorise avant le vote du Budget Primitif 2022, le versement d'acomptes sur subvention aux organismes suivants :
 - Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur,
 - Association des Loisirs et des Œuvres Sociales des employés communaux de la Ville d'Harfleur.

Ces versements se feront par douzième en référence aux montants des subventions attribuées en 2021.

Les subventions mandatées seront inscrites au Budget Primitif 2022.

- autorise la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 21 12 15

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Orientations budgétaires 2022

. Adoption

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du Débat des Orientations Budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal".

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 29 novembre 2021,

VU la Commission Municipale d'Études n° 1 "Finances – Administration et services généraux, Informatique et dématérialisation – Personnel – Intercommunalité, SIEHGO – Risques majeurs" consultée le 1^{er} décembre 2021,

CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires présenté,

PREND ACTE :

- de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.
- de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

➤ Voir présentation annexée

Conseil Municipal du 11 décembre 2021

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Préambule - Rappel réglementaire

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du débat des orientations budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal".

De plus, l'article 13 de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 impose un contenu supplémentaire au ROB. Désormais, chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter aux élus du Conseil Municipal, les grandes tendances structurant le budget de la Ville et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2021

A. Environnement économique et financier

1. Le contexte macro-économique mondial : une santé retrouvée en 2021¹

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de la COVID19, des gouvernements sont intervenus pour soutenir l'économie.

Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées d'abord sur le soutien à l'économie avant de favoriser la relance. Au niveau européen, l'Eurogroupe a mis en place un plan

¹Source : Banque Postale - ActuEco octobre 2021 et Note de la société Finance Active octobre 2021
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 – Conseil Municipal du 11 décembre 2021

d'urgence de 540 Md€ (dont 200 Md€ pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises, 100 Md€ pour aider les États membres à financer des mesures sociales comme le chômage partiel).

Sur le plan monétaire, les banques centrales ont décidé de maintenir leur taux bas afin de permettre aux États, aux banques et aux entreprises de s'endetter dans des conditions plus favorables. La Banque Centrale Européenne (BCE) a ainsi maintenu son taux des opérations principales de refinancement (taux refi) à 0 %. La Réserve Fédérale des Etats-Unis (FED) a procédé à plusieurs baisses de taux pour un total de 150 points de base en l'espace de quelques semaines, ceux-ci évoluant actuellement entre 0 % et 0,25 %. Avec le rattrapage des économies, le soutien monétaire procuré par les banques centrales devrait s'atténuer dans les mois à venir. Les taux d'intérêt pourraient donc légèrement augmenter. Cependant, les taux courts sont attendus à rester négatif à moyen terme, et les taux long devraient également rester à des niveaux très avantageux.

Du côté de la croissance économique, les prévisions d'abord pessimistes ont fortement progressé positivement en raison de l'amélioration continue des conditions sanitaires mondiales. Même si le PIB mondial a reculé de 3,40 % en 2020, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022. Cette année, les taux de croissance prévus par l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) sont de l'ordre de 5,70 % dans le monde, de 6 % pour les Etats-Unis, de 8,50 % pour la Chine et de 5,30 % pour la Zone Euro.

Les différents dispositifs de soutien à l'économie ont par ailleurs montré leur efficacité et ont permis aux économies de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social. En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage. A l'inverse, aux Etats-Unis de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre. Ainsi, au plus fort de la crise le taux de chômage aux Etats-Unis a été multiplié par quatre en atteignant les 14,70 %, contre les 3,50 % observés avant la crise.

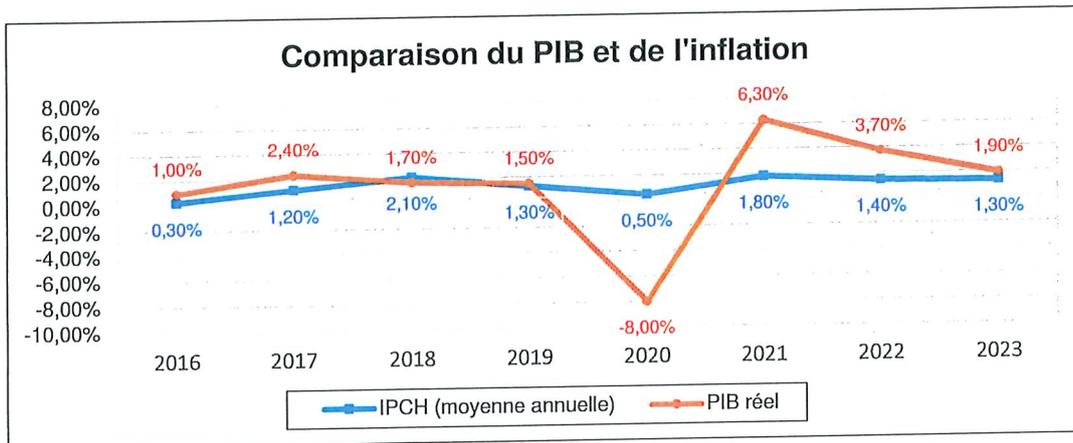
La hausse des prix de l'énergie (du pétrole mais aussi du gaz, du charbon, de l'électricité) ainsi qu'une pénurie mondiale des matières premières explique en partie l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Ainsi dans les dernières prévisions de l'OCDE de septembre 2021, les Etats-Unis devraient subir une inflation de 3,60 % en 2021 et de 3,10 % en 2022. En ce qui concerne la zone euro, l'inflation devrait être de 2,10 % en 2021 et de 1,90 % en 2022.

2. Le contexte économique national²

La vigueur de la reprise de l'activité économique se confirme en 2021 en France après la chute historique de 2020 (- 8 %). En 2021, d'après les dernières prévisions de l'OCDE et de la Banque de France, la croissance du PIB devrait augmenter de 6,3 % en moyenne annuelle, puis 3,7 % en 2022, avant de revenir légèrement sous 2 % en 2023. L'activité retrouverait ainsi son niveau pré-Covid dès fin 2021.

Du côté de l'inflation totale (IPCH), après une croissance des prix de 0,5 % en 2020, celle-ci devrait s'élever à 1,8 % en 2021 (en moyenne annuelle) avec des pics mensuels plus marqués, qui l'amèneraient à évoluer au-dessus de 2 % d'août à décembre 2021. Pour autant, cette poussée significative, due notamment aux effets de la reprise économique mondiale et du coût des énergies, devrait rester temporaire. L'inflation baisserait ainsi à 1,4 % en moyenne annuelle en 2022 du fait notamment de la stabilisation du prix de l'énergie. En 2023, l'inflation totale s'établirait cependant à 1,3 % en moyenne annuelle.

²Source : Banque de France - Projections macroéconomiques septembre 2021 - Note de Finance Active octobre 2021
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 – Conseil Municipal du 11 décembre 2021



La résilience du marché du travail est meilleure que prévue, grâce notamment au soutien des mesures publiques (27,1 Md€ au titre du chômage partiel). L'emploi salarié a ainsi retrouvé son niveau d'avant crise dès la mi-2021. Désormais, l'économie française retrouve son principal défi : des difficultés fortes de recrutement (pour la moitié des entreprises selon une enquête récente de la Banque de France) alors même que le chômage resterait élevé à 8,1 % en 2021. Le taux de chômage devrait par la suite se stabiliser autour de son niveau actuel sur la période 2022-2023.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public a atteint - 9,2 % du PIB en 2020. En 2021, le déficit public devrait se réduire à - 8,4 % du PIB en raison du rebond de l'activité économique.

Pour 2022, avec l'extinction programmée des mesures de soutien aux ménages et aux entreprises, le déficit public serait en baisse et atteindrait - 4,8 % du PIB. Il resterait cependant proche de - 4 % du PIB en 2013.

En 2021, la dette publique serait à 115,6 % du PIB. Pour 2022, il est prévu que le ratio d'endettement diminue et atteigne ainsi 114 % du PIB. Cependant avec un déficit restant en fin d'horizon supérieur au niveau qui stabiliserait la dette, le ratio d'endettement pourrait repartir un peu en hausse en 2023.

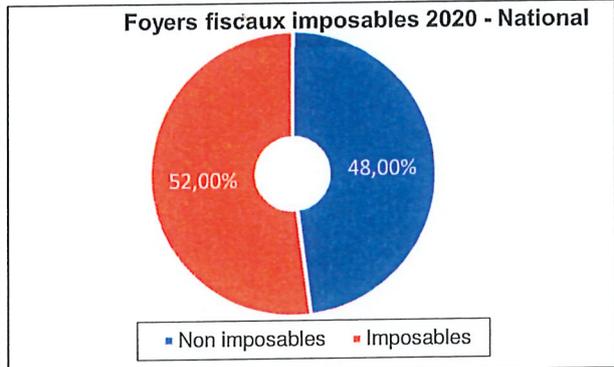
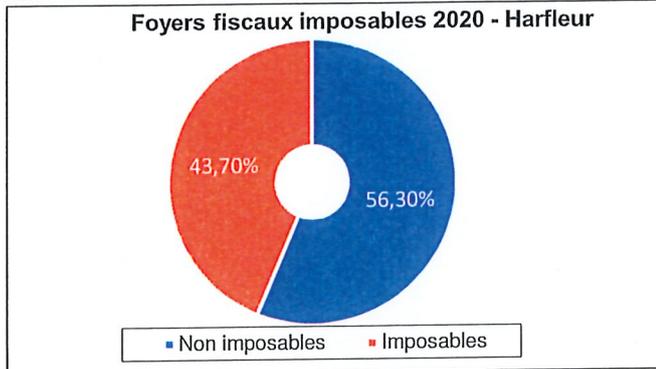
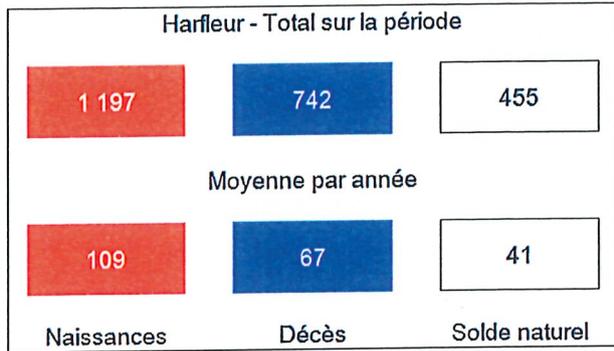
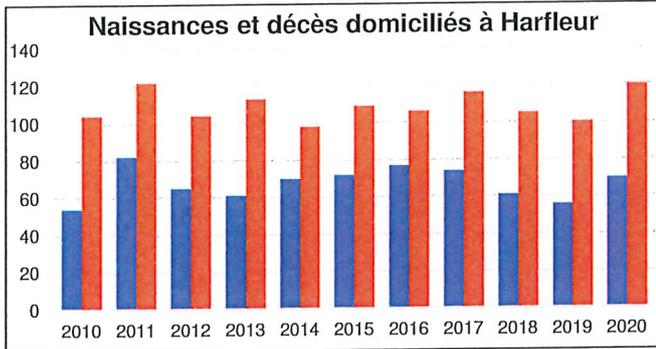
3. Environnement socio-économique de la Ville d'Harfleur

Chiffres Insee de la population d'Harfleur au 1^{er} janvier :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
8 309	8 310	8 271	8 336	8 415	8 501	8 514	8 460

Pour 2021, en l'absence de recensement, les chiffres sont recalculés sur la moyenne de l'évolution des trois années antérieures.

La population a ainsi connu une croissance de 1,82 % depuis 2014.



Logements soumis à Taxe d'Habitation - Harfleur

Année	Variation	Année	Variation	Année
2018		2019		2020
3 767	- 0,32 %	3 755	+ 2,45 %	3 847

Nombre de logements sociaux - Harfleur

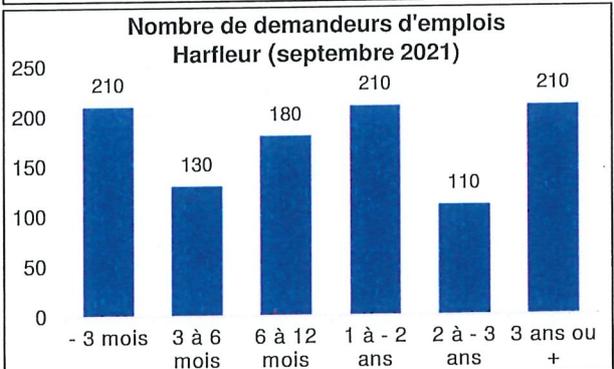
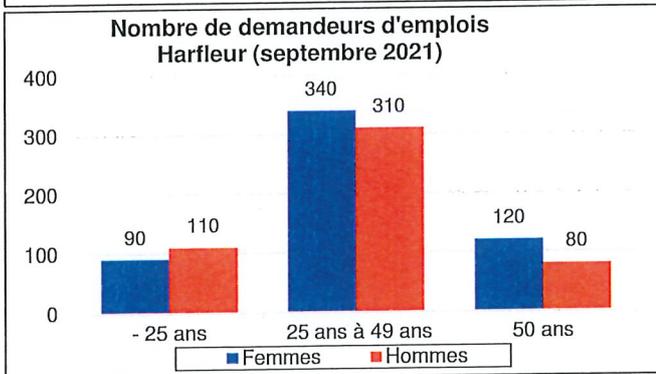
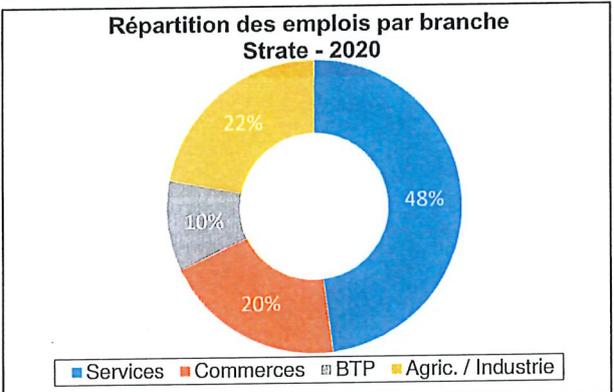
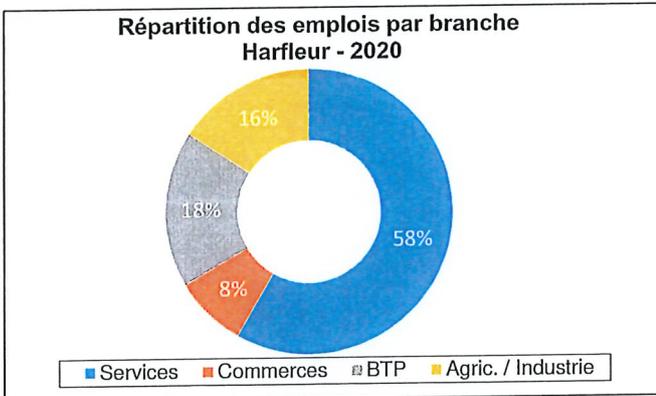
Année	Variation	Année	Variation	Année
2018		2019		2020
1 904	- 0,26 %	1 899	+ 3,16 %	1 959

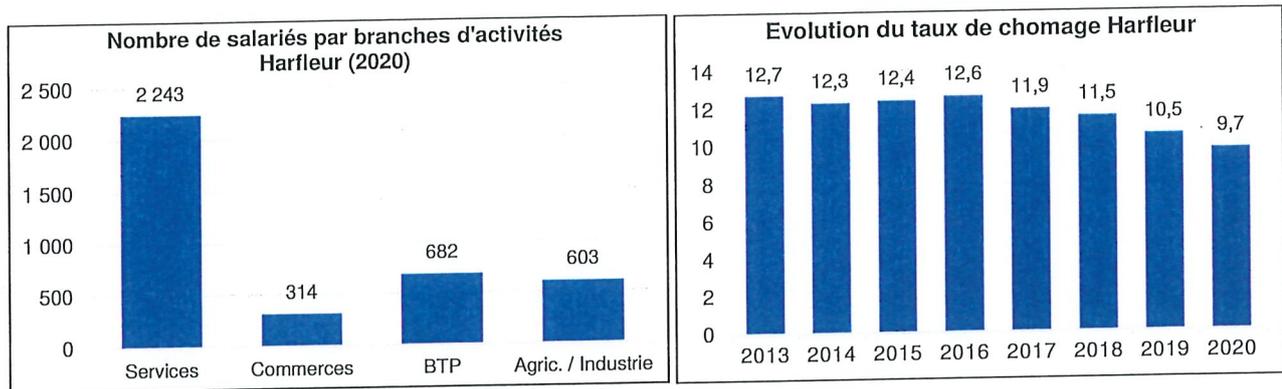
Nombre de bénéficiaires des APL - Harfleur

Année	Variation	Année	Variation	Année
2018		2019		2020
2 413	+ 0,46 %	2 424	+ 4,66 %	2 537

Part des logements sociaux - Harfleur

Année	Année	Année
2018	2019	2020
50,54 %	50,57 %	50,92 %





B. Le cadre législatif - Les principales mesures de Loi de Finances pour 2022³

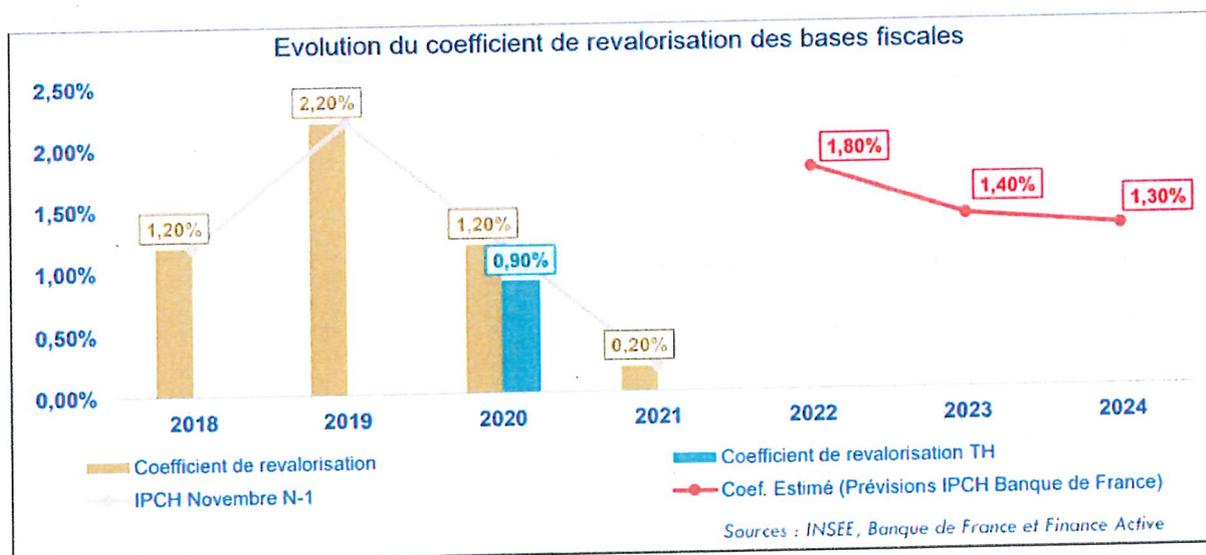
1. Les mesures concernant la fiscalité

• Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité

Depuis la Loi de Finances pour 2017 et en application de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, la revalorisation forfaitaire des bases est de droit et automatique. Elle correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales n'est appliquée.

L'IPCH constaté en novembre 2020 étant de + 0,2 % par rapport à novembre 2019, le coefficient légal a donc été de + 0,2 % en 2021 (contre + 1,2 % en 2020).

La revalorisation des bases 2022 n'est pour l'instant pas connue. Elle ne le sera qu'en fin d'année, une fois l'évolution définitive de l'ICPH connue entre novembre 2020 et novembre 2021. Cependant, au mois de septembre 2021, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 1,8 %.



³Source : Note de la société Finance Active octobre 2021 – Note de l'AMF d'octobre 2021
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 – Conseil Municipal du 11 décembre 2021

• **La réforme des indicateurs financiers**

Le Projet de Loi de Finances pour 2022 intègre une réforme des indicateurs financiers nécessaires au calcul des dotations versées par l'État ainsi que des fonds de péréquation (FPIC)

Cette réforme a pour but d'adapter les indicateurs financiers aux modifications intervenues en 2021 du fait de la suppression de la taxe d'habitation. Les indicateurs concernés sont les suivants :

- le potentiel fiscal, le potentiel financier ainsi que l'effort fiscal,
- pour le calcul du FPIC : le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé, calculés à l'échelle des ensembles intercommunaux.

Ainsi le Projet de Loi de Finances 2022 propose d'élargir le périmètre des ressources prises en compte dans la mesure du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé, en intégrant les impositions communales suivantes :

- les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) perçus par les communes pris en compte sur la base d'une moyenne pluriannuelle,
- la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques.

En ce qui concerne l'effort fiscal, la Loi de Finance propose une simplification de son calcul en le centrant uniquement sur les impôts levés par les communes plutôt que de l'axer sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire communal.

Néanmoins, afin d'éviter les évolutions trop brutales sur la répartition des dotations, le Projet de Loi de Finances pour 2022 prévoit la mise en place d'un mécanisme de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme. Cela s'appliquera comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100 %	90 %	80 %	60 %	40 %	20 %	0 %

Cependant, des modalités plus précises seront indiquées par décret en début d'année 2022.

2. Les concours financiers aux collectivités territoriales

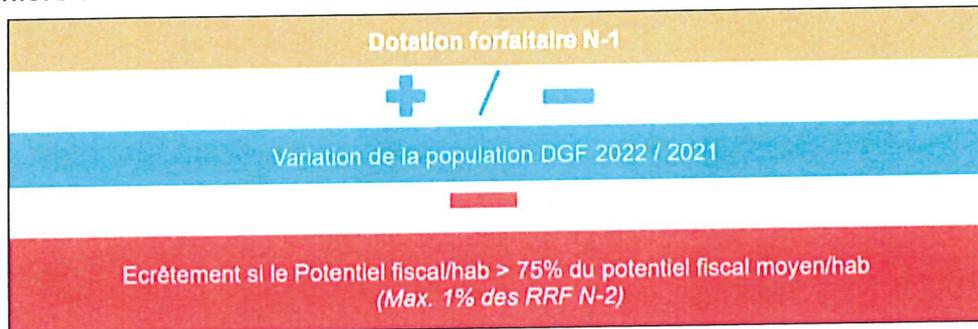
Les concours financiers aux collectivités territoriales progressent de 525 M€ par rapport à 2021, pour atteindre 52,7 Md€, à périmètre constant.

• **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les dotations de péréquation**

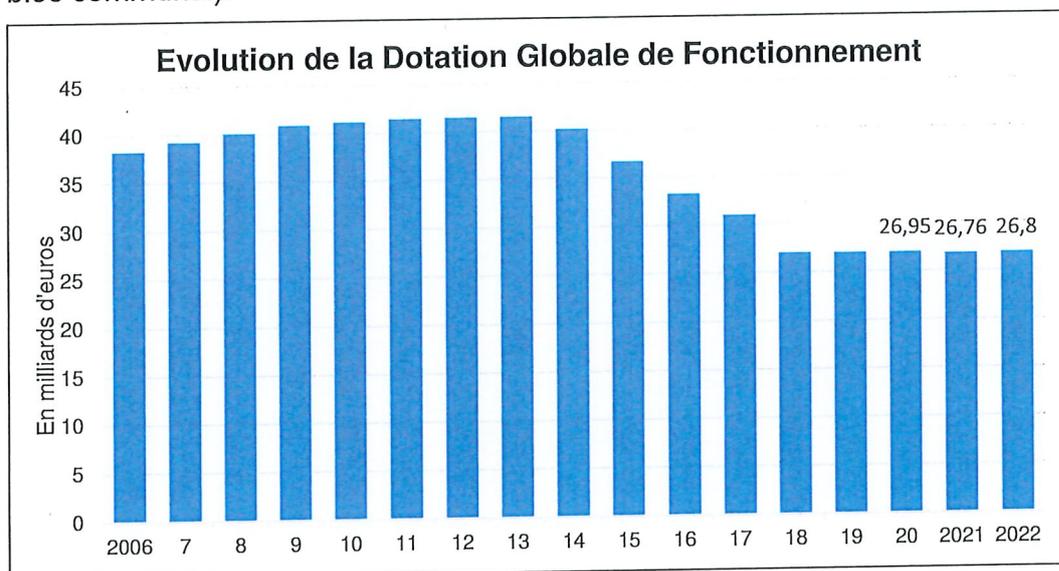
➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations.

En effet, pour 2022, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière :



La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes et des départements est maintenue à son niveau antérieur pour la 5^{ème} année consécutive (26,8 Md€ dont 18,3 Md€ pour le bloc communal).



Comme les années passées, le gel de la DGF concerne le montant total de l'enveloppe, mais pas les montants individuels attribués. En 2022, ceux-ci seront en hausse ou en baisse par rapport à 2021 selon la situation de chaque commune au regard des règles de répartition de la DGF et notamment du fait des redéploiements de crédits opérés entre les différentes parts de la DGF pour financer notamment la hausse de la péréquation verticale.

D'après l'AMF, cet écrêtement annuel a concerné en 2021 près de 20 850 communes soit 60 % d'entre elles entraînant ainsi la baisse de leur Dotation Forfaitaire. Ce mécanisme d'écrêtement explique en grande partie que la DGF totale (toutes parts confondues) continue de diminuer chaque année pour une proportion importante de communes (près de 53 % en 2021), malgré l'arrêt de la baisse des dotations en 2018.

➤ **Péréquation verticale : un abondement légèrement revu à la hausse**

Détail des abondements de péréquation verticale (en M€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DSU	180	180	180	110	90	90	90	95
DSR	117	117	180	90	90	90	90	95
DNP	10	0	0	0	0	0	0	0

Pour 2021, les hausses de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) s'établissent à 95 M€ (90 M€ en 2021). Les communes qui sont éligibles à ces dotations bénéficieront donc ainsi de ces augmentations.

Cependant en vertu de l'article 252 de la Loi de Finances pour 2019, les communes devenant inéligibles à partir de 2020 à la part cible et bourg centre de la DSR se verront attribuer 50 % du montant perçu l'année précédente. Ces garanties qui sont financées au sein de l'enveloppe de DSR, pourront donc engendrer une progression minorée pour les communes éligibles.

La DNP n'est plus abondée depuis la Loi de Finances de 2015.

> **Péréquation horizontale : une enveloppe toujours stable**

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ne connaît pas de modification en 2022 et reste, cette année encore, maintenue à 1 Md€ comme décidé en Loi de Finances pour 2019.

Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changement du montant perçu ou dû. En effet, le montant du FPIC varie en fonction d'une part des transferts de compétences vers les intercommunalités qui impactent le coefficient d'intégration fiscale et d'autre part des évolutions d'indicateurs (population, potentiel financier par habitant ...).

En outre, cette année les variations individuelles pourraient être amplifiées par la révision des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

Pour rappel, à travers la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Harfleur est contributrice au FPIC (105 942 € en 2021).

• **Dispositions visant à soutenir l'investissement du bloc communal**

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Md€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

	2021	2022
DSIL	570 M€	907 M€ dont 337 M€ fléché
DETR	1,046 Md€	1,046 Md€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
Total	1,978 Md€	2,315 Md€

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), connaît un abondement exceptionnel de 337 M€. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique. Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276 M€ supplémentaire est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

Les crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sont maintenus au niveau de 2018, à savoir 1,046 Md€ ainsi que ceux de la Dotation Politique de la Ville (DPV) et

de Dotation de Soutien à l'investissement des Départements (DSID) respectivement à 150 M€ et 212 M€.

Cependant, la Loi de Finance 2022 prévoit une réforme de la DSID. Son attribution se réalisera désormais sur appel à projets jugés prioritaires au niveau local, afin de soutenir efficacement les projets d'investissement portés par les départements.

II - Les orientations budgétaires de la Ville d'Harfleur pour 2022

Au regard du calendrier des lois de finances et des notifications en matière de fiscalité et de dotations, la prévision en termes de recettes s'appuie sur les éléments issus de la Loi de Finances initiale. Ces prévisions seront ajustées en cours d'année, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, lors du vote des décisions budgétaires modificatives.

Avant de présenter les lignes directrices pour notre budget 2022, il convient de présenter un bilan sur les axes inscrits à notre ROB 2021 :

1. Orientation transversale 2021 : Déplacements - Modes doux

Actions menées en 2021 :

- Présence sur le marché dominical de permanences de la Roue libre et de LiA vélo,
- Signature d'une convention de partenariat avec l'association la Roue libre pour la création d'une antenne harfleuraise,
- Tenue du village des mobilités le 6 juin sur le marché,
- Lancement de l'étude déplacement confiée à l'AURH,
- Actions avec les écoles et les Centres de Loisirs favorisant les déplacements à vélo,

Mise à disposition, depuis début septembre, de vélos à assistance électrique pour les déplacements des agents communaux.

2. Axes de développement prioritaires 2021

• Actions menées en 2021 : Biodiversité et verdissement de la ville

- Création du premier verger communal : verger pédagogique,
- Edition 2021 de Gaïa sur le thème des circuits courts dans l'alimentation,
- Candidature de la Ville au label Territoire Engagé pour la Nature,
- Poursuite des actions sur le secteur de l'impasse des Prés : travaux préparatoires à la renaturation, confortement des jardins présents sur le site, étude de biodiversité menée en partenariat avec la CU Le Havre Seine métropole, l'EPFN et la Région.

• Actions menées en 2021 : Accompagnement et émancipation

- Actions menées dans la cadre de la politique de la Ville avec des partenariats nouveaux comme l'AGIES mais aussi dans le cadre du CEL avec des associations harfleuraises,
- Actions fortes sur la période des vacances d'été : animations familles, enfance et jeunesse – Actions éducatives, sportives, culturelles - Partenariat financier avec la CAF,
- Mise en place d'une aide spécifique aux étudiants boursiers,
- Plan d'accompagnement numérique : recrutement d'un Conseiller numérique - Mise en place de permanences France Services mobile en partenariat avec FODENO - Création d'un point relais CAF au Pôle de Beaulieu.

- Actions menées en 2021 : **Renforcement de la citoyenneté**
- Stand ville régulier sur le marché dominical,
- Rencontres dans les quartiers,
- Actions contre les discriminations et contre les violences faites aux femmes (8 mars, 25 novembre...).

Fort de l'avancement dans la mise en œuvre de nos axes de développement retenus pour 2021, il est proposé la poursuite, pour 2022, de la réalisation du programme de mandat 2020/2026 autour des priorités suivantes :

Dans la continuité des orientations menées en 2021, la municipalité propose d'axer l'année 2022 autour de l'environnement comme vecteur du vivre ensemble. Il s'agit de renforcer les conditions écologiques et urbaines qui permettent à l'ensemble des Harfleurais de mieux vivre la ville en partage. Trois axes se dégagent : le verdissement de la ville, la qualité de vie dans les quartiers et la communication d'accueil et de proximité.

1. Orientations transversales pour 2022

• Verdissement de la ville

En 2022, nous continuerons l'installation de nouveaux vergers communaux ainsi que de jardins partagés. Les actions sur le secteur de l'impasse des prés seront aussi poursuivies.

• Amélioration de la qualité de vie dans les quartiers

Cet axe regroupera des interventions touchant une compétence communautaire, départementale et communale : voirie, mobilier urbain, espaces verts. Cela impliquera également un travail partenarial notamment avec certains bailleurs sociaux propriétaires de voiries et d'espaces verts.

• Communication d'accueil (signalétique) et de proximité

Il s'agit à travers cette priorité d'améliorer la signalétique globale sur la commune (panneaux directionnels, panneaux de rues, signalétiques bâtiments) mais aussi de renforcer les éléments de communication de proximité (écoles, bâtiments administratifs...).

2. Axes de développement prioritaires pour 2022

• Plan pluriannuel d'investissement et projets en cours

La Ville s'est dotée depuis plusieurs années d'un Plan pluriannuel d'Investissement qu'il convient de poursuivre. Le PPI comprend des enveloppes liées aux travaux d'économie d'énergie dans les différents bâtiments municipaux, au renouvellement de la flotte automobile, au plan vert ... Le Budget Primitif 2022 intégrera donc la poursuite des projets suivants : Travaux de rénovation de l'église Saint-Martin, 2^{ème} tranche de création des vergers communaux, poursuite de la rénovation des salles municipales, travaux de menuiseries et sols dans les écoles, poursuite des travaux d'amélioration du complexe sportif Maurice Thorez.

• Gestion du patrimoine municipal : cessions, échanges, réaffectations.

Dans le cadre de sa stratégie foncière, des mutations et réaffectations de patrimoine sont à prévoir sur 2022, notamment après la mise en service des locaux administratifs de CTM qui permet de repenser l'affectation de locaux pour différents secteurs d'activité.

- **Poursuite du plan d'amélioration des accueils de la population et des locaux de travail.**

Ce point est lié au travail à mener sur le patrimoine municipal. L'objectif est de poursuivre l'adaptation de nos locaux municipaux particulièrement ceux ayant une fonction d'accueil au public.

- **Poursuite du plan d'informatisation des services.**

Nos objectifs en la matière sont de poursuivre l'amélioration des outils informatiques mis à disposition des services que ce soit par l'acquisition de nouveaux logiciels ou par une évolution des logiciels existants. Parmi les besoins recensés figurent : nouveau système de gestion du temps de travail, mise en place d'un pointage numérique pour la restauration et les accueils, évolution de la solution informatique pour la lecture publique, billetterie numérique... Une priorisation sera à mener entre ces différents besoins dans le cadre de l'enveloppe dédiée au développement informatique et numérique.

- **Prévention / Sécurité / Médiation.**

Concernant notre politique municipale de prévention – sécurité, nous bénéficierons courant janvier de l'arrivée de quatre médiateurs dans le cadre de contrats Parcours Emploi Compétences. La première phase de mise en place d'une vidéoprotection sera effective. Nous poursuivrons, notamment dans le cadre d'actions portées au sein de la politique de la ville, l'accompagnement social et éducatif.

3. Axes de développement permanents

Le budget primitif 2022 intègrera, notamment en fonctionnement, l'ensemble des axes qui fondent notre politique municipale et qui concernent :

- la mise en place d'actions et de services en direction de l'ensemble des tranches d'âge, de la petite enfance au quatrième âge,
- les actions en faveur du sport, de la culture et de l'émancipation au sens large,
- les actions de solidarité et d'accompagnement social et éducatif,
- le soutien au tissu associatif,
- le développement de l'attractivité de la ville tant du point de vue commercial, économique que touristique,
- les actions en faveur de l'environnement et des modes de déplacement alternatifs à la voiture,
- les interventions en faveur de l'égalité des droits et contre toute forme de discrimination.

B. Le cadrage financier pour 2022

La préparation budgétaire 2022 a pris en compte les éléments de cadrage suivants :

- le rééquilibrage des dotations de l'État (baisse de la DGF, augmentation de la DSU et de la DSR, hausse probable du FPIC),
- l'évolution des bases de fiscalité qui reste dans l'attente de la décision finale de la Loi de Finances 2022. Une évolution de 1,8 % a été appliquée au stade du ROB,
- le budget 2022 est étudié sur la base d'une non-augmentation des taux des impôts locaux,
- le contexte inflationniste constaté. L'inflation attendue aura des conséquences à la fois sur nos dépenses de fonctionnement (fluides et achats) mais également sur le coût des travaux prévus,
- l'impact des mesures nationales sur le chapitre du personnel (voir détail ci-dessous),

- la maîtrise des dépenses de gestion courante des secteurs,
- le maintien de l'enveloppe des subventions aux associations harfleuraises,
- l'inscription des dépenses d'investissement dans un Plan Pluriannuel.

L'application des éléments nationaux et de notre cadrage politique permet de vous présenter, les orientations budgétaires suivantes proposées pour 2022.

1. Les grandes masses financières

• *Les masses budgétaires*

	2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
Recettes réelles de fonctionnement	11 146 646	10 855 681	10 359 196	10 398 380	10 389 267	10 527 663
Dépenses réelles de fonctionnement	9 838 846	9 617 197	9 090 907	9 104 281	9 594 352	9 779 639
dont intérêts de la dette	359 908	335 457	316 709	302 412	318 885	132 637
Recettes d'investissement	831 631	315 503	478 316	369 390	529 242	924 731
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	1 608 455	1 535 026	1 890 831	1 203 836	1 762 125	1 469 703
dont capital de la dette	695 734	589 224	521 618	520 635	495 708	535 397
dont P.P.I.	911 289	906 554	1 368 460	681 572	1 257 667	934 306

• *Soldes financiers*

	2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
Épargne de gestion	1 067 708	1 572 912	1 584 998	1 435 982	1 113 799	880 661
Épargne brute	707 801	1 237 455	1 268 289	1 133 571	794 915	748 024
Épargne nette	12 067	648 230	746 671	612 936	299 206	212 627

• *Endettement*

	2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
Encours au 31 décembre	10 985 304	10 396 079	9 874 462	9 353 827	10 018 119	9 482 722
Ratio de désendettement	15,5 ans	8,4 ans	7,8 ans	8,3 ans	12,6 ans	12,7 ans
Emprunt	0	0	0	0	0	0

2. Les grands équilibres financiers

• *Soldes intermédiaires de gestion*

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

Épargne nette = Épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
Recettes de fonctionnement	11 146 646	10 855 681	10 359 196	10 398 380	10 389 267	10 527 663
Épargne de gestion	1 067 708	1 572 912	1 584 998	1 435 982	1 113 799	880 661
Épargne brute	707 801	1 237 455	1 268 289	1 133 571	794 915	748 024
Taux d'épargne brute (en %)	6,71 %	11,4 %	12,24 %	11,07 %	7,65 %	7,11 %
Épargne nette	12 067	648 230	746 671	612 936	299 206	212 627

L'année 2021 devrait être marquée par une baisse de nos épargnes. L'épargne nette devrait s'élever en 2021 à 299 206 € contre 612 936 € en 2020. Sur la base des premières estimations et en fonction des hypothèses prises, l'épargne nette est estimée à 212 627 € en 2022. Il est précisé que ces données sont des données prévisionnelles susceptibles d'être impactées par la crise sanitaire mais aussi par le taux de réalisation réelle des dépenses et recettes de fonctionnement.

Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Le taux d'épargne brute passerait de 11,07 % à 7,65 % à la fin 2021. Dans l'hypothèse où toutes les recettes du B.P. 2022 ainsi que toutes les dépenses soient réalisées, le taux d'épargne pour 2022 atteindrait 7,11 %.

3. Le niveau de l'endettement

Au 31 décembre 2021, le taux moyen de notre dette est estimé à 1,28 % pour une durée de vie résiduelle de 13 ans et 7 mois. La durée de vie moyenne des emprunts sera de 7 ans et 6 mois.

Synthèse dette Harfleur 2017 /2021

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
31 décembre 2017	10 985 304 €	3,04 %	13 ans et 7 mois	8 ans et 6 mois
31 décembre 2018	10 396 079 €	3,50 %	12 ans et 11 mois	8 ans et 1 mois
31 décembre 2019	9 874 462 €	3,06 %	12 ans	7 ans 6 mois
31 décembre 2020	9 353 827 €	3,06 %	11 ans et 1 mois	6 ans 11 mois
31 décembre 2021	10 018 119 €	1,28 %	13 ans et 7 mois	7 ans et 6 mois

• Encours de la dette et emprunts nouveaux

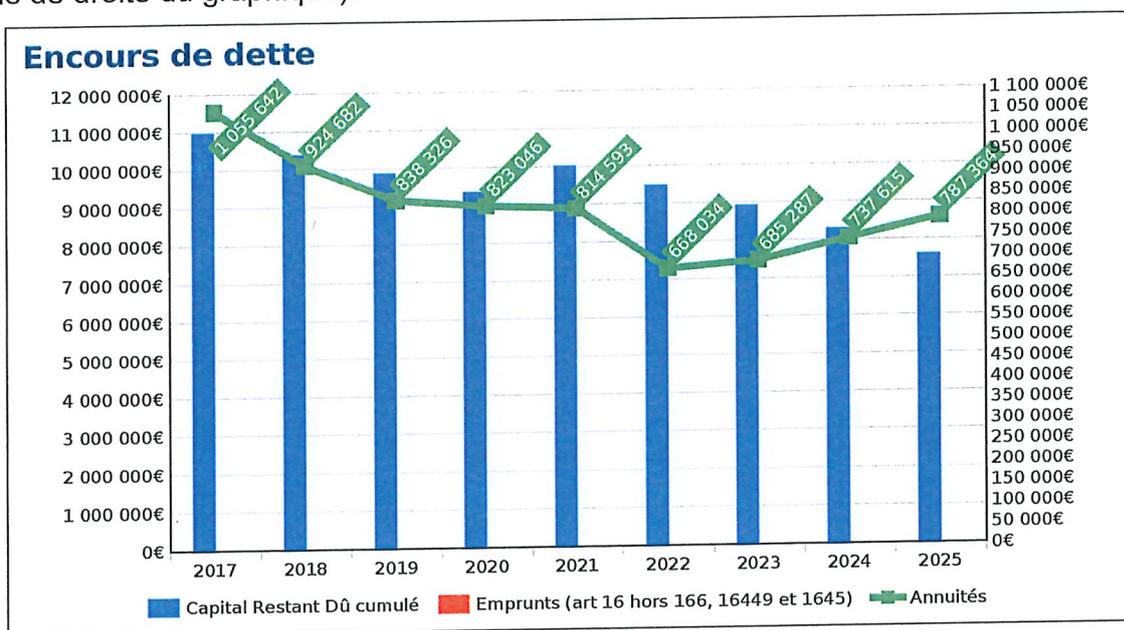
Avec les remboursements effectués en 2021 et le réaménagement de notre dette, notre encours (capital restant dû) est passé de 9 353 827 € au 31 décembre 2020 à 10 018 119 € au 31 décembre 2021, soit une évolution de 7,10 %. En effet, en 2021 notre encours a été augmenté de 1 160 000 € avec la capitalisation de l'indemnité issue du réaménagement de nos trois contrats de la SFIL.

Cependant, à fin 2022, notre encours devrait être à 9 482 722 € (- 5,34 %).

	Encours de dette au 31/12	Évolution n-1	Emprunts nouveaux
2017	10 985 304	-5,96 %	0
2018	10 396 079	-5,36 %	0
2019	9 874 462	-5,02 %	0
2020	9 353 827	-5,27 %	0
2021	10 018 119	7,10 %	0
2022	9 482 722	-5,34 %	0
2023	8 916 360	-5,97 %	0
2024	8 288 781	-7,04 %	0
2025	7 601 524	-8,29 %	0

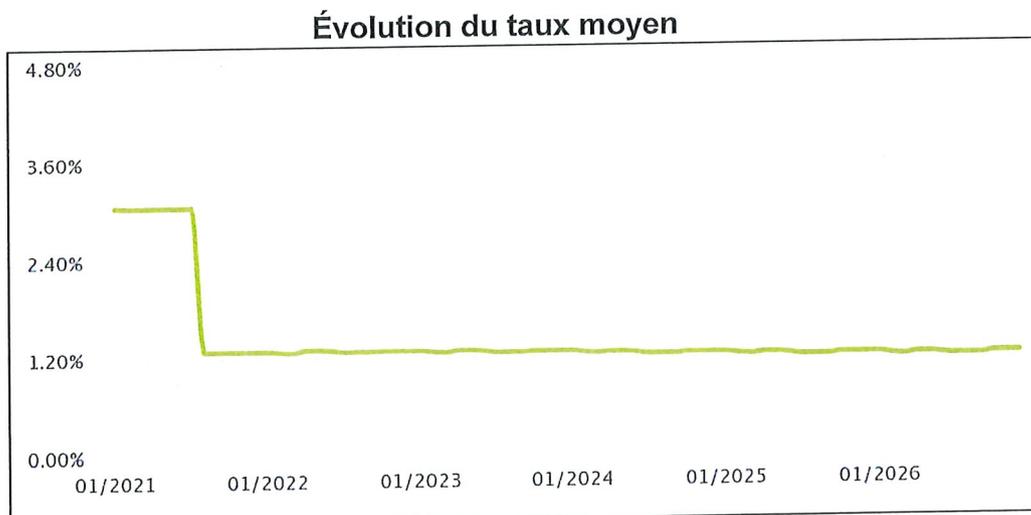
	Évolution moyenne (en %)	Évolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-4,5 %	-30,80 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique).



• Évolution de l'annuité de la dette

Les perspectives d'évolution des taux sur les 5 prochaines années montrent une réduction par rapport à 2021 et une stagnation à hauteur de 1,20 % :

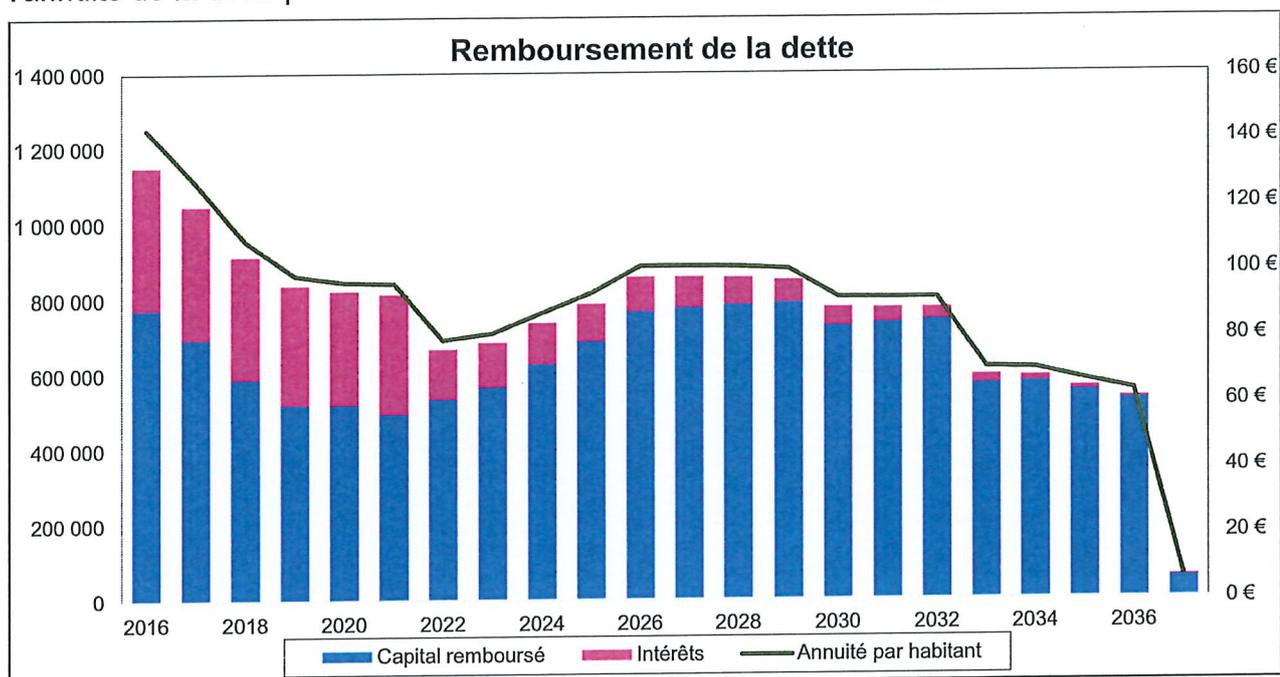


L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	1 055 642	924 682	838 326	823 046	814 593	668 034	685 287	737 615	787 364
Évolution n-1 (en %)	-10,54 %	-12,41 %	-9,34 %	-1,82 %	-1,03 %	-17,99 %	2,58 %	7,64 %	6,74 %
Capital en euro	695 734	589 224	521 618	520 635	495 708	535 397	566 362	627 579	687 257
Intérêts en euro	359 908	335 457	316 709	302 412	318 885	132 637	118 925	110 036	100 107

En 2022, l'annuité de notre dette connaîtra une baisse de -146 559 € soit - 17,99 %.

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La réduction de l'annuité des emprunts sera sensible jusqu'en 2022. L'annuité la plus forte sera constatée en 2026 tout en restant largement en deçà de celle de 2016.

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	127	110	99	97	96	79	81	87	93
Capital	83	70	61	61	59	63	67	74	81
Intérêts	43	40	37	36	38	16	14	13	12

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant passe de 97 € en 2020 à 96 € en 2021, nous situant en dessous du niveau du ratio de la strate (104 € en 2020 dernière année disponible).

En 2022, il devrait se situer à 79 €. Pour rappel, en 2014, ce ratio s'élevait, pour notre commune, à 197 € par habitant.

• **Capacité de désendettement**

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute

annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

En fonction des hypothèses prises et de l'épargne brute prévisionnelle, la capacité de désendettement pour notre commune pourrait évoluer comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
Ratio	16,3 ans	15,5 ans	8,4 ans	7,8 ans	8,3 ans	12,6 ans	12,7 ans

La capacité de désendettement estimée en 2021 est légèrement supérieure à 12 ans. En 2022, le ratio devrait se situer au même niveau.

• Structure de la dette

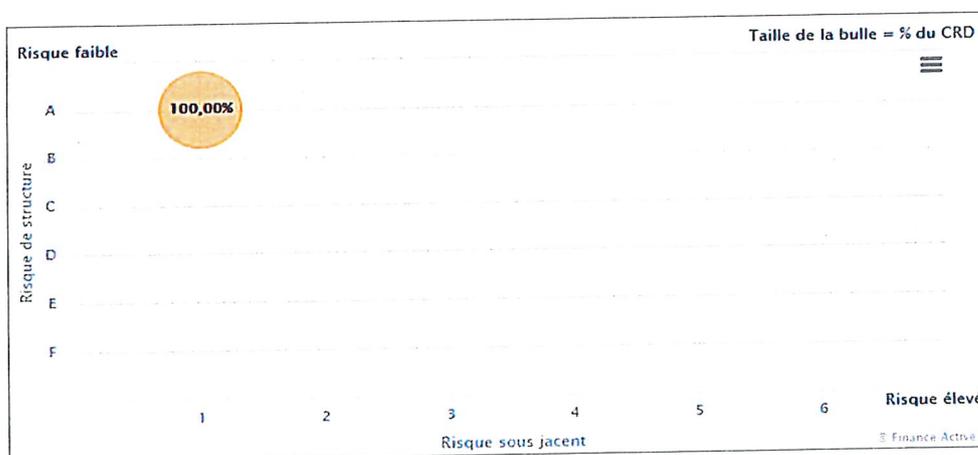
La structure de la dette est constituée à 89 % d'emprunts en taux fixe et à 11 % de prêts en taux variable :

Type	Encours	%	Taux moyen
Fixe	8 916 226 €	89,00%	1,40%
Variable	956 580 €	9,55%	0,00%
Livret A	145 313 €	1,45%	2,05%
Ensemble	10 018 119 €	100,00%	1,28%

La dette de la commune se répartit principalement autour de la SFIL CAFFIL (banque des collectivités issue de l'après DEXIA), et de la CACIB :

Prêteur	Capital restant dû	%
SFIL CAFFIL	6 898 222 €	68,86%
CACIB ex BFT Crédit Agricole	1 673 976 €	16,71%
Crédit Foncier de France	669 301 €	6,68%
Caisse Dépôts Consignations	379 777 €	3,79%
Autres prêteurs	396 843 €	3,96%
Ensemble des prêteurs	10 018 119 €	100,00%

À noter également que tous les emprunts au 31 décembre 2021 sont des produits non structurés voire à risque faible et limité (100 %) classés en A1 selon la charte Gissler.



4. La fiscalité directe

Dans le cadre de nos orientations 2022, il vous est proposé de maintenir les taux des Taxes locales au même niveau que ceux de 2021.

• **L'évolution des bases**

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient fixé dans la Loi de Finances. Dans l'attente de la notification officielle des bases de fiscalité, c'est une augmentation générale des bases de 1,80 % qui est retenue. Le produit fiscal attendu en 2022 est donc de 4 403 920 € soit + 77 869 € par rapport à 2021.

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe. Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe :

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2017	8 622 295	8 039 175	14 908
2018	8 702 066	8 174 100	15 159
2019	8 731 448	8 316 767	15 313
2020	9 000 715	8 388 336	16 747
2021	0	8 285 710	15 300
2022	0	8 434 853	15 575
2023	0	8 519 201	15 731
2024	0	8 604 393	15 888
2025	0	8 690 437	16 047

• **Évolution des taux et des produits**

> **Taxe d'Habitation**

Années	Base nette TH	Évolution base nette TH	Produit TH	Évolution produit TH	Taux TH	Évolution taux TH
2017	8 622 295	1,17 %	1 395 087	4,19 %	16,18 %	2,99 %
2018	8 702 066	0,93 %	1 407 994	0,93 %	16,18 %	0 %
2019	8 731 448	0,34 %	1 412 748	0,34 %	16,18 %	0 %
2020	9 000 715	3,08 %	1 456 316	3,08 %	16,18 %	0 %
2021	0	-100 %	0	-100 %	0 %	-100 %
2022	0	0	0	0	0 %	0
2023	0	0	0	0	0 %	0
2024	0	0	0	0	0 %	0
2025	0	0	0	0	0 %	0

> **Taxe foncière propriété bâtie**

Dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes bénéficient du transfert du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du Département soit 25,36 %. C'est la raison pour laquelle en 2021, le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti est passé de 31,90 % à 57,26 % soit une augmentation de 79,50 %.

Ce transfert de foncier bâti du département et l'application d'un coefficient correcteur doit assurer la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation pour les finances communales.

Années	Base nette TB	Évolution base TFB	Produit TFB	Évolution produit TFB	Taux TB	Évolution taux TB
2017	8 039 175	1,71 %	2 564 497	4,77 %	31,90 %	3 %
2018	8 174 100	1,68 %	2 607 538	1,68 %	31,90 %	0 %

Années	Base nette TB	Évolution base TFB	Produit TFB	Évolution produit TFB	Taux TB	Évolution taux TB
2019	8 316 767	1,75 %	2 653 049	1,75 %	31,90 %	0 %
2020	8 388 336	0,86 %	2 675 879	0,86 %	31,90 %	0 %
2021	8 285 710	-1,22 %	4 317 402	61,35 %	57,26 %	79,5 %
2022	8 434 853	1,8 %	4 395 115	1,8 %	57,26 %	0 %
2023	8 519 201	1 %	4 439 066	1 %	57,26 %	0 %
2024	8 604 393	1 %	4 483 457	1 %	57,26 %	0 %
2025	8 690 437	1 %	4 528 291	1 %	57,26 %	0 %

➤ **Taxe foncière propriété non bâtie**

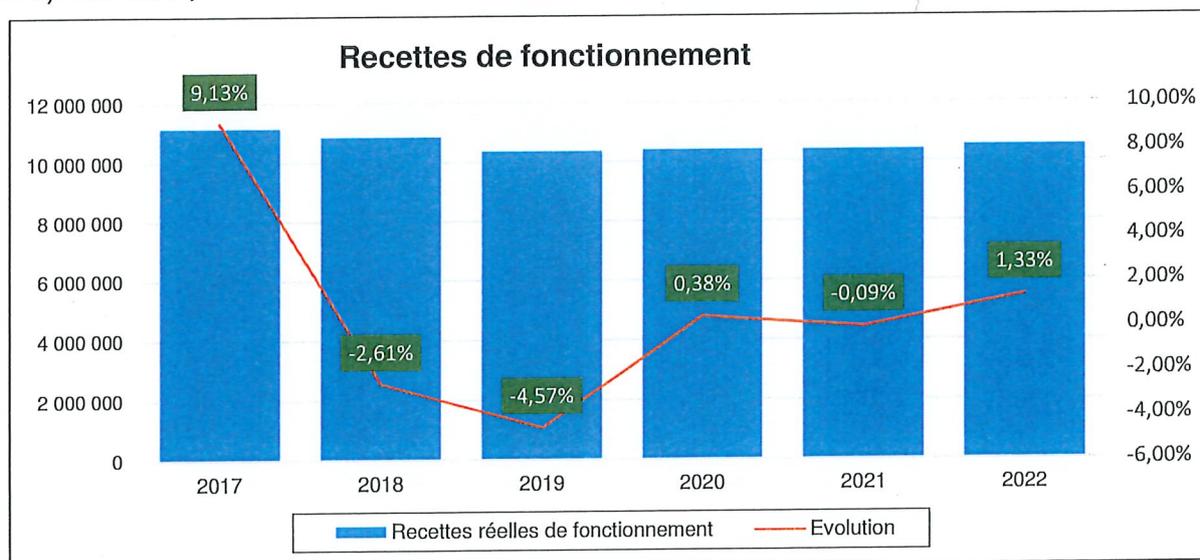
Années	Base nette TFNB	Évolution base TFNB	Produit TFNB	Évolution produit TFNB	Taux TFNB	Évolution taux TFNB
2017	14 908	0,46 %	8 427	3,49 %	56,53 %	3,01 %
2018	15 159	1,68 %	8 569	1,68 %	56,53 %	0 %
2019	15 313	1,02 %	8 656	1,02 %	56,53 %	0 %
2020	16 747	9,36 %	9 467	9,36 %	56,53 %	0 %
2021	15 300	-8,64 %	8 649	-8,64 %	56,53 %	0 %
2022	15 575	1,8 %	8 805	1,8 %	56,53 %	0 %
2023	15 731	1 %	8 893	1 %	56,53 %	0 %
2024	15 888	1 %	8 982	1 %	56,53 %	0 %
2025	16 047	1 %	9 072	1 %	56,53 %	0 %

5. La section de fonctionnement

• **Les recettes réelles de fonctionnement**

Années	Recettes réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2017	11 146 646	9,13 %	1 337
2018	10 855 681	-2,61 %	1 290
2019	10 359 196	-4,57 %	1 219
2020	10 398 380	0,38 %	1 221
2021	10 389 267	-0,09 %	1 228
2022	10 527 663	1,33 %	1 244

Les recettes réelles de fonctionnement ont légèrement diminué en 2021 (- 0,09 % soit - 9 113 €). En 2022, nous estimons une hausse de recettes de 1,33 % soit + 138 396 €.



➤ **Produits de la fiscalité indirecte**

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes : taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe de publicité foncière, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure ...

2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
2 109 286	2 089 406	1 883 492	1 869 724	1 894 500	1 916 750

Ces recettes sont estimées à 1 916 750 € soit une augmentation de + 2,17 % (+ 22 250 €) par rapport à l'estimation du Compte Administratif 2021.

2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
1 297 345	1 330 921	1 388 910	1 441 782	1 450 000	1 471 750

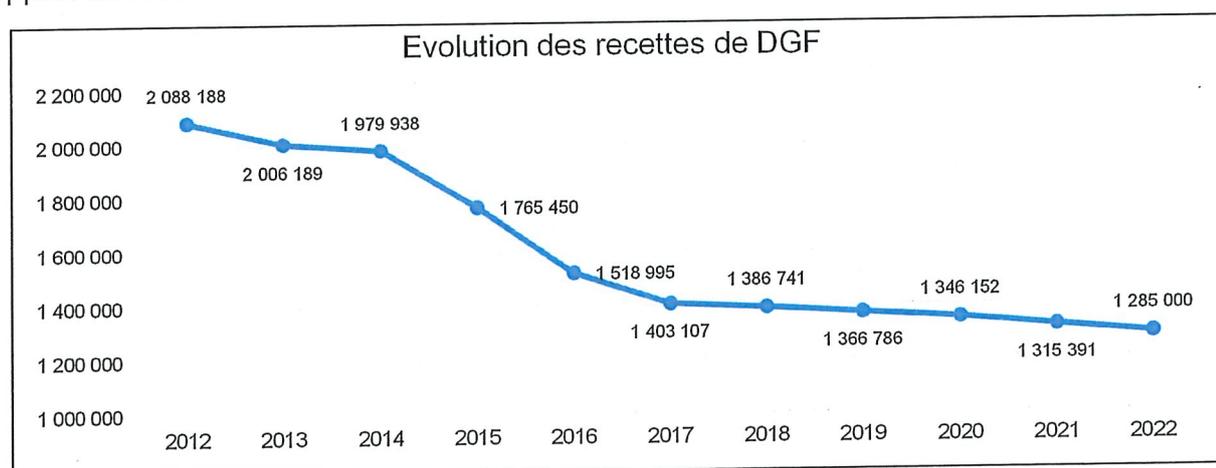
La Dotation de Solidarité Communautaire perçue en 2021 (1 450 000 €) augmente de 0,57 % par rapport à 2020. En 2022, la Communauté Urbaine prévoit une augmentation de 1,50 % de l'enveloppe de D.S.C. Nous prévoyons donc une augmentation équivalente soit + 21 750 €.

➤ **Les dotations**

Les dotations regroupent les recettes du chapitre 74 : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), La Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations d'État sur les exonérations fiscales et les autres dotations.

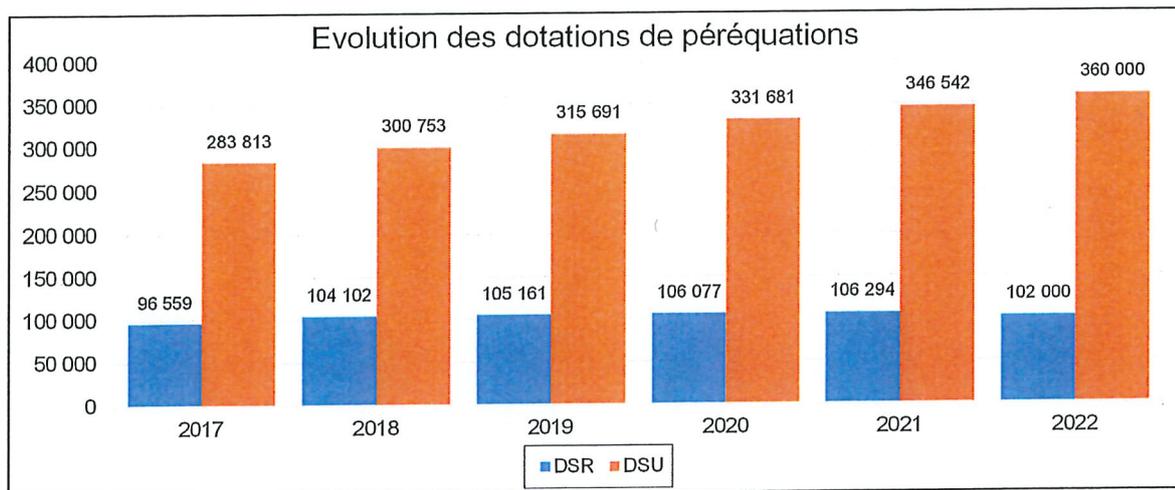
2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
2 594 497	2 573 965	2 491 396	2 488 954	2 232 792	2 303 209

Il est prévu au Budget Primitif 2022, une hausse de ces recettes de 3,15 % soit + 70 417 € par rapport au réalisé 2021.



Pour rappel, notre DGF est passée de 1 979 938 € en 2014 à 1 315 391 € en 2021 (- 664 547 € soit - 33,56 %). L'estimation de notre DGF 2022 est de 1 285 000 € soit - 30 391 € (- 2,31 %).

La DSR est estimée à 102 000 € et la DSU à 360 000 €, soit + 9 164 € par rapport à 2021 (+ 2,02 %).



➤ **Les autres recettes**

Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les produits de gestion courante...

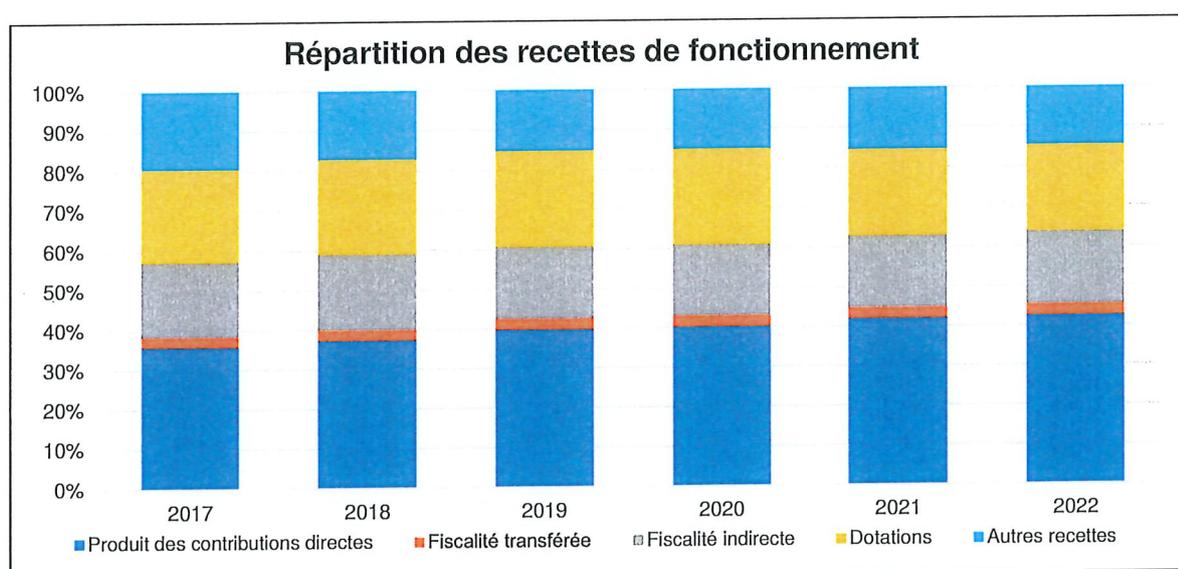
Ces recettes pourraient évoluer ainsi :

2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
2 179 988	1 873 663	1 615 084	1 603 268	1 641 253	1 609 013

En 2022, ces recettes sont estimées à 1 609 013 € soit une diminution de 1,96 % par rapport à la réalisation estimée de 2021 (-32 240 €).

2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
130 268	78 203	130 078	127 962	115 412	116 612

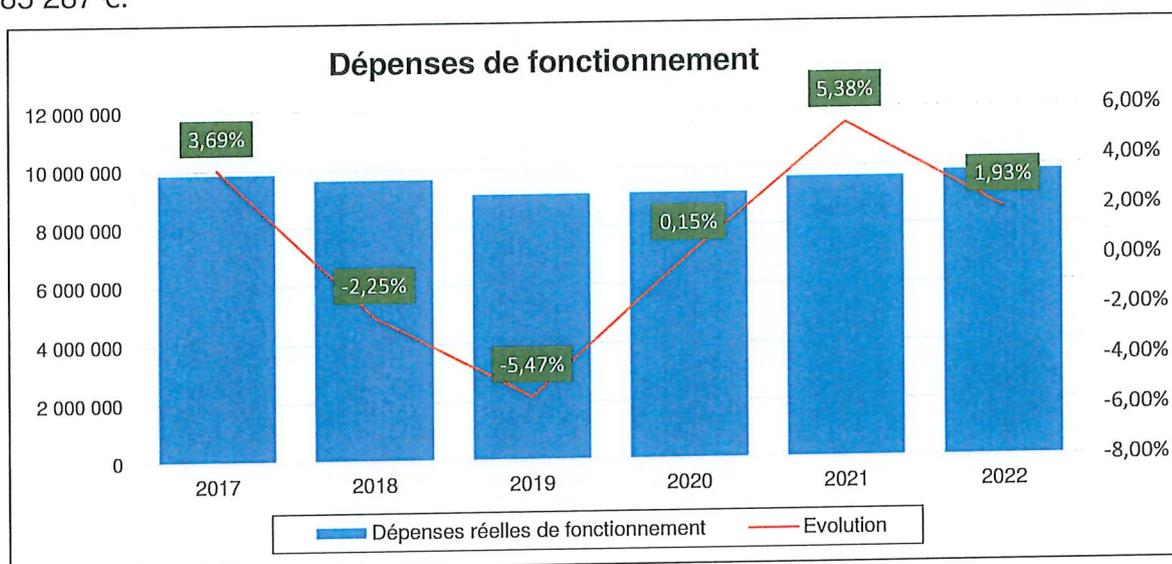
Les remboursements de frais par la Communauté Urbaine au titre de la convention de services partagés ont évolué de - 9,81 % entre 2020 et 2021 puisque les contrats informatiques qui étaient remboursés à la Ville sont directement repris par la C.U. En 2022, il devrait y avoir une hausse de 1,04 % due à l'actualisation des frais de personnel prévue par la C.U.



• **Les dépenses réelles de fonctionnement**

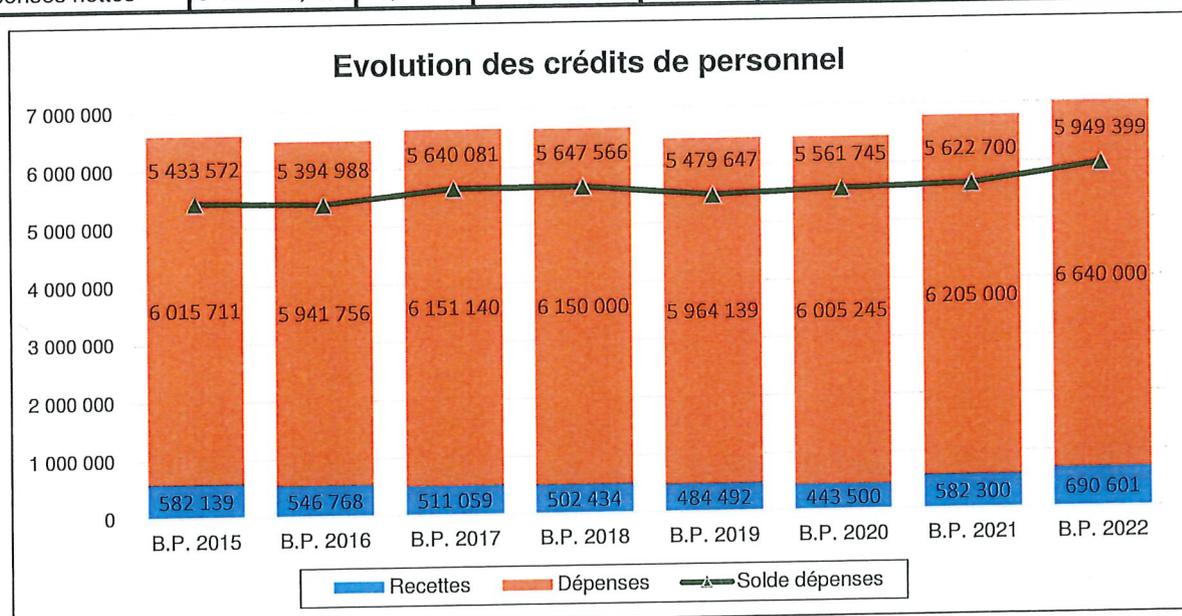
Années	Dépenses de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2017	9 838 846	3,69 %	1 180
2018	9 617 197	-2,25 %	1 143
2019	9 090 907	-5,47 %	1 069
2020	9 104 281	0,15 %	1 069
2021	9 594 352	5,38 %	1 134
2022	9 779 639	1,93 %	1 156

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient augmenter en 2021 (+ 5,38 % soit + 490 071 €). En 2022, nous prévoyons une augmentation de dépenses de 1,93 % soit + 185 287 €.



> **Les dépenses de personnel**

Personnel	B.P. 2019	Évolution	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022
Total des dépenses	5 964 138,92 €	0,69 %	6 005 245,26 €	3,33 %	6 205 000,00 €	7,01 %	6 640 000,00 €
Total des recettes	484 492,00 €	-8,46 %	443 500,00 €	31,30 %	582 300,00 €	18,60 %	690 601,00 €
Dépenses nettes	5 479 646,92 €	1,50 %	5 561 745,26 €	1,10 %	5 622 700,00 €	5,81 %	5 949 399,00 €



Pour rappel, le Budget Primitif 2021 du personnel avait été évalué à 6 105 000 € auxquels avait été ajoutée une enveloppe exceptionnelle de 100 000 €, prévue également pour 2022.

Le Budget Primitif 2022 verra pour le chapitre consacré au personnel une évolution nette des inscriptions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes. Ces évolutions ont deux causes ; d'une part les obligations réglementaires découlant des réformes de l'État, et d'autre part du choix de la Municipalité de se donner les moyens de continuer la mise en œuvre des orientations qu'elle s'est fixée.

1. Conséquences liées aux obligations réglementaires

- Des décisions nationales concernant la revalorisation des catégories C

La révision des débuts de carrière pour tenir compte de la hausse du SMIC, la réduction d'un an sur la durée des déroulements de carrière, l'attribution exceptionnelle d'une bonification d'ancienneté d'un an. L'impact budgétaire de ces mesures est estimé à hauteur de 42 000 €. Il est à signaler que l'estimation des dépenses de personnel n'inclue pas, faute d'éléments connus à cette date, la mesure nationale annoncée concernant le pouvoir d'achat (prime de 100 € compensée intégralement par l'État pour les agents percevant moins de 2 000 € nets mensuels).

- Les crédits et recettes liées aux opérations citoyennes nationales

Il s'agit d'intégrer les impacts de l'organisation de la campagne de recensement en janvier/février ainsi que l'organisation des élections présidentielles et législatives. Une enveloppe à hauteur de 22 000 € est prévue au niveau des dépenses. Les recettes compensatoires sont estimées à hauteur de 18 722 €.

- Une enveloppe concernant les évolutions de grade et d'échelon (GVT)

Elles sont estimées, comme pour 2021, à hauteur de 40 000 €.

- L'évolution du montant de la prime d'assurance "risques statutaires"

Dans le cadre du renouvellement du marché d'assurance risques statutaires (2021 - 2025), pour mémoire, le taux de 6,16 % (contrat 2015 – 2019) est passé à 7,66 % à compter du 1^{er} juillet 2021. Pour 2022, cette enveloppe devra être abondée à hauteur de + 27 700 € et le montant du budget consacré à la cotisation assurance devrait être fixé à hauteur de 218 100 €. Comme indiqué plus haut, cette dépense supplémentaire est compensée sur le budget global par une baisse des autres contrats d'assurance de la ville.

- Impact des départs à la retraite et CIA

Si aucun "tuilage" n'est envisagé dans le cadre des départs à la retraite prévus pour l'année 2022, l'impact des remplacements par des agents en début de carrière a une moindre dépense estimée à 10 000 €. Le Budget Primitif 2022 consacrera cependant une enveloppe de 11 400 € dans le cadre du dispositif de reconnaissance de l'engagement au moment du départ à la retraite. L'enveloppe dédiée au complément indemnitaire annuel sera donc fixée à hauteur de 51 400 €.

L'ensemble de ces postes représentent la moitié de l'évolution globale des dépenses brutes de personnel. Le reste de l'évolution correspond à des adaptations des postes et des statuts que nous souhaitons mettre en œuvre afin d'assurer un service public de qualité.

2. Conséquences liées à la mise en œuvre des orientations municipales

- Emplois spécifiques – Contrats aidés

Le recrutement, dans le cadre du dispositif "Parcours Emploi Compétences Jeunes", de quatre postes de médiateurs impactera les dépenses à hauteur de 63 340 €. Les recettes inscrites s'élèvent à 41 200 €.

En 2021, la collectivité s'est également inscrite dans le dispositif en faveur de l'inclusion numérique, en recrutant un conseiller numérique (contrat de projet d'une durée de 2 ans). Le budget consacré à ce recrutement pour l'année 2022 est fixé à hauteur de 30 500 €. Le montant des recettes versées par l'État dans le cadre de ce dispositif (Plan France relance) est fixé à hauteur de 50 000 € pour la durée totale du contrat (2 ans). Le Département nous versera également une aide à hauteur de 5 000 €. Le coût réel pour la collectivité est donc évalué à 6 000 € sur les deux années du contrat.

- **L'inscription des grandes opérations d'animation**

La Fête de la Scie, les Olympiades, les opérations d'été dont "Un été au parc" représenteront un budget de 50 200 €. Ces opérations n'étaient pas toutes intégrées au BP 2021. L'enveloppe consacrée à la Fête de la Scie s'élèvera à 22 600 €. Elles permettront, notamment dans le cadre des opérations d'été, la poursuite de l'engagement de notre collectivité dans l'accompagnement vers l'accès à l'emploi des jeunes âgés de moins de 25 ans.

- **Évolution des statuts et des postes**

- L'impact de la mise en stage de plusieurs agents aujourd'hui vacataires est estimé, tenant compte de la baisse de la prime de précarité, à hauteur de 18 500 €. Ce choix politique en matière de gestion des emplois au sein de collectivité, permettra aux agents concernés outre le fait de pouvoir devenir fonctionnaires titulaires à la fin de leur stage, de voir leur ancienneté au sein de notre collectivité prise en compte.
- Deux postes (cadre A et cadre B) pour les secteurs de l'administration générale et techniques (environnement, développement durable) sont prévus, tenant compte des délais de recrutement, sur huit mois pour un montant global de 74 500 €.
- Un renfort sur l'accueil du Relais Assistantes Maternelles (temps non complet annualisé) est intégré avec une dépense estimée à hauteur de 15 900 €. Ce complément sera pris en compte dans le cadre des subventions CAF que nous percevons.
- En 2022, sont également budgétés quatre remplacements pour des agents en arrêt longue durée ou en congés maternité (une partie de ces dépenses sera compensée par les recettes perçues au titre de l'assurance maladie). Ces remplacements sont estimés à 101 150 €.

➤ **Les charges à caractères général**

2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
2 190 027	2 033 310	1 956 415	1 812 027	2 038 000	2 076 570

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), ainsi que les crédits nécessaires à l'organisation des actions menées tout au long de l'année dans les domaines des affaires scolaires, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3^{ème} âge, de la sécurité routière...etc.

En 2021, En raison du contexte sanitaire qui a impacté les activités de 2020 et par conséquent nos charges de fonctionnement général, ce poste budgétaire est en hausse de 12,47 % (+ 225 973 €). Cependant, il devrait en 2022 atteindre 2 076 570 € soit une augmentation de 1,89 % (+ 38 570 €).

De manière plus générale, il sera porté une attention particulière à la mutualisation possible des opérations entre secteurs et services permettant de répondre à l'ensemble des publics

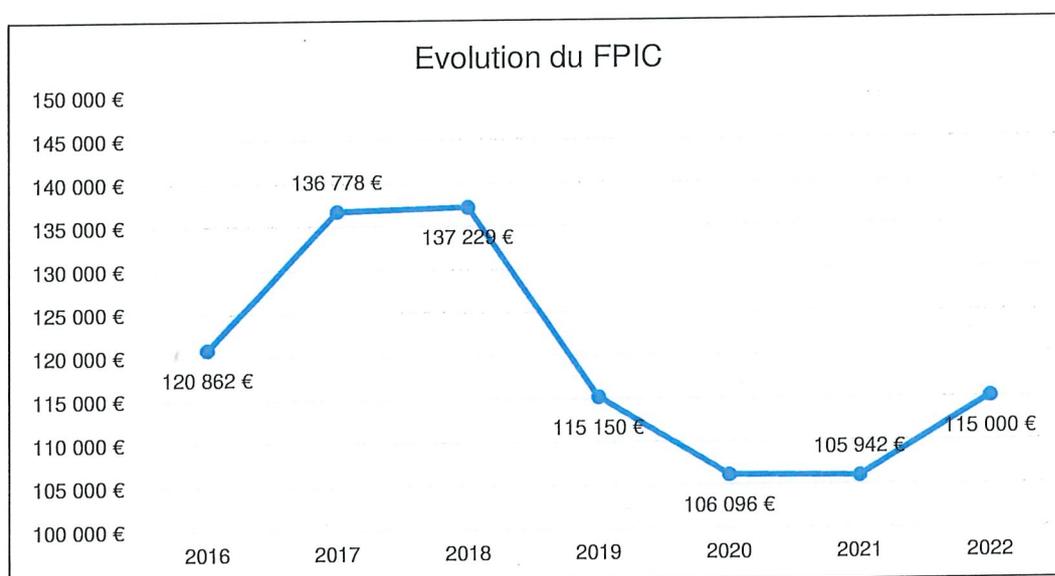
dans le cadre d'un coût maîtrisé. Nous poursuivrons également notre politique en faveur de la recherche de groupements d'achats avec d'autres collectivités (Gonfreville l'Orcher, la Communauté Urbaine, la Ville du Havre...).

➤ **Les atténuations de produits**

2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
137 746	138 972	295 605	296 191	294 980	296 990

Ce poste comprend les dépenses liées à la fiscalité transférée soit le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), et l'attribution de compensation versée à la CU (figée à 178 490 € depuis 2019).

Harfleur contribue au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), car nous appartenons à une agglomération "riche". Dans l'attente du chiffrage définitif l'estimation, basée sur la Loi de Finances 2022, est arrêtée à 115 000 € pour 2022.



➤ **Les contingents et participations obligatoires**

2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
233 654	213 861	59 352	50 000	59 352	59 500

Notre participation au SIEHGO restera identique à hauteur de 50 000 €. Nous continuerons aussi à abonder le Fonds de solidarité logement et le Fonds départemental d'Aide aux jeunes.

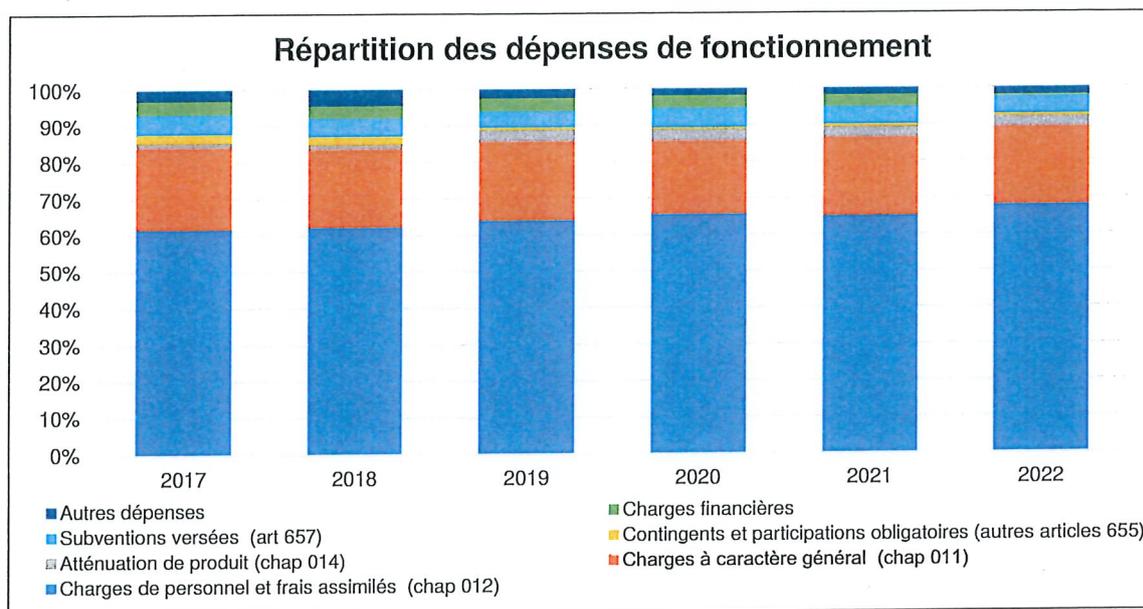
➤ **Les subventions**

2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
550 773	492 169	425 339	499 163	469 500	478 000

Il vous est proposé de maintenir globalement le montant des subventions votées à 478 000 €.

L'aide totale apportée par la Ville au C.C.A.S. devrait s'élever à 218 000 € afin de lui permettre d'intervenir en accompagnement des familles harfleuraises rencontrant des difficultés financières de plus en plus lourdes. Par ailleurs, la Ville soutiendra toujours le milieu associatif

en 2022 en prévoyant une enveloppe pour les subventions aux associations à hauteur de 260 000 € (256 900 € réalisés en 2021).



3. La section d'investissement

- **Les recettes d'investissement**

- **Emprunt**

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2022. En conséquence, notre besoin de financement 2022 est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
0,00 €	535 397,00 €	- 535 397,00 €

- **Les dotations et fonds divers**

Depuis 2016, le taux du FCTVA n'a pas évolué. Il est fixé à 16,404 %.

2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
170 202	142 427	135 015	188 430	140 115	118 000

Le FCTVA est estimé à 118 000 € (TVA payée sur les investissements de 2021) en 2022.

2017	2018	2019	2020	2021 estimé	2022
44 869	25 662	40 062	16 892	10 000	9 000

La Taxe d'aménagement est estimée à 9 000 € en 2022.

- **Les subventions et participations**

Les demandes de subventions faites auprès de différentes collectivités étant en cours d'instruction, nous ne pourrions pas inscrire de recettes certaines. En cours d'année, en fonction des investissements inscrits et des recettes obtenues, ces crédits seront donc complétés.

Les financeurs sollicités seront notamment l'État (DSIL, DETR), la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (au titre du fonds de concours investissement et investissement sport), le SIEHGO ainsi que le Département de Seine-Maritime.

- **Les dépenses d'investissement**

- **Le remboursement de la dette**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital en euro	695 734	589 224	521 618	520 635	495 708	535 397	566 362	627 579	687 257
Évolution n-1 (en %)	-10,18 %	-15,31 %	-11,47 %	-0,19 %	- 4,79 %	8,01 %	5,78 %	10,81 %	9,51 %

Le remboursement en capital de la dette s'établit à 495 708 €, soit en réduction de 24 927 € par rapport à 2020 (- 4,79 %). En 2022, suite au reprofilage de notre dette, le remboursement en capital s'établira à 535 397 € soit une hausse de 39 689 € (+ 8,01 %).

- **Les subventions d'équipement versées**

2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 534	23 809	194 114	174 529	144 647	145 114

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation d'investissement due à la Communauté Urbaine (144 114 €) suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de septembre 2019 ainsi que les subventions versées à des tiers (aides à l'enseigne).

- **Les dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (mobilier, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.

Pour rappel, elles représentaient un montant de 929 368 € au Budget Primitif 2021 et les inscriptions complémentaires lors de Décisions Modificatives avaient porté l'effort d'investissement à 1 472 051 € pour l'année 2021.

Cette même méthode vous est proposée pour 2022 : une partie des investissements sera inscrite lors de Décisions Modificatives en parallèle de la notification des subventions demandées.

- ❖ **Enveloppes pluriannuelles : inscrites au B.P. et lors de prochaines D.M en fonction de la notification des recettes de subventions**

- Gestion Patrimoniale : ensemble des bâtiments (écoles, équipements sportifs et culturels, salles municipales, autres bâtiments...) : 261 261 €,
 - Travaux Église Saint Martin : 92 690 €,
 - Rénovation énergétique : 28 516 €,
 - Renouvellement parc informatique : 50 000 €,
 - Achat de matériels de restauration : 35 000 €,
 - Achat de matériels et mobiliers pour les services : 50 000 €,
 - Remplacement de véhicules : 56 625 €,
 - Travaux au complexe sportif Maurice Thorez : 113 100 €.

❖ **Projets spécifiques**

- Plan Vert : 26 000 €,
- Plan pluriannuel vidéoprotection : 50 000 €.

4. La gestion patrimoniale

Par ailleurs, le Budget Primitif 2022 pourra prendre en compte les recettes et les dépenses liées aux achats et aux ventes de patrimoine.

• **Les cessions immobilières :**

- Rue de Fleurville, terrain à construire : 37 000 €,
- Rue de la Lézarde prolongés, deux propriétés : 200 000 €,
- Quai Bellot : 95 000 €.

• **Les acquisitions foncières :**

- Impasse des Prés, parcelle de jardins : 26 000 €.

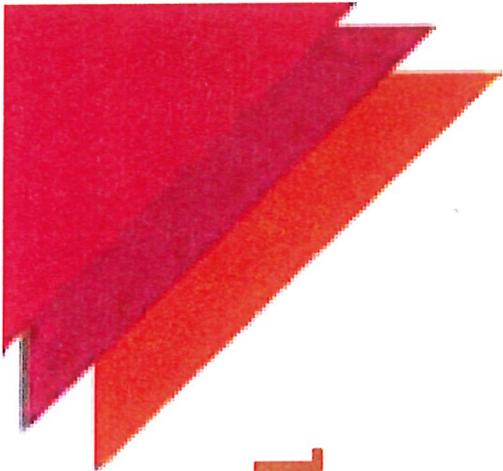
En fonction de l'avancement des dossiers, en cours d'année pourrait être inscrit le rachat auprès de l'EPFN des ex-transports Basset, Impasse des Prés, et leur revente à la Communauté Urbaine dans le cadre de la politique de lutte contre les inondations.

Conclusion

Malgré un contexte particulier, les résultats estimés pour 2021 montrent que la municipalité dispose des ressources suffisantes pour continuer la mise en œuvre du programme du mandat et absorber les dépenses imprévues liées à la crise sanitaire.

Les orientations budgétaires qui vous sont proposées pour 2022 reprennent cette même démarche d'équilibre entre la mise en œuvre des projets pluriannuels planifiés dans le cadre du nouveau mandat et la prévention des conséquences conjoncturelles liées à la crise sanitaire actuelle.

Il s'agit d'un budget équilibré qui reflète une gestion rigoureuse et répond aux orientations de la Ville en matière de solidarité et de dynamisme, qui pose des bases solides pour les années à venir.

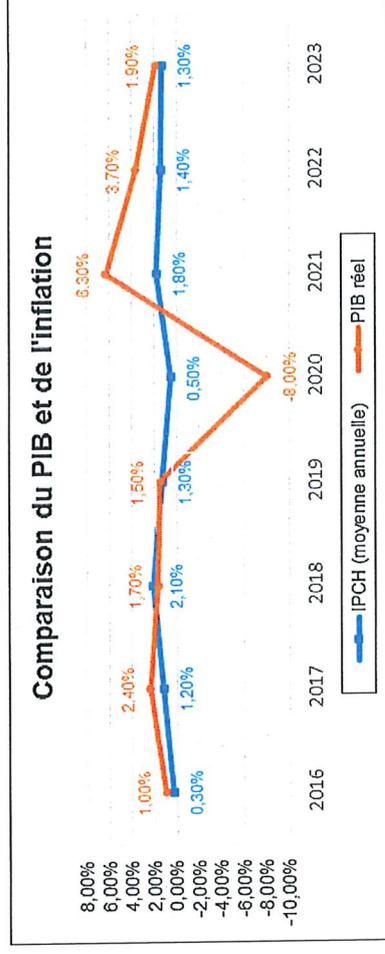


**CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 11 DECEMBRE 2021**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2022**

Le contexte de l'élaboration du Budget 2022

- Un PIB mondial en augmentation de 5,7 % en 2021
- Une croissance du PIB en France à + 6,3 % en 2021 et + 3,7 % en 2022



- Une zone euro avec une inflation à + 2,10 % en 2021 et + 1,90 % en 2022,
- Une inflation française à + 1,8 % en 2021 (en moyenne annuelle) et en légère diminution à + 1,40 % en 2022 et + 1,3 % en 2023,
- Un taux de chômage à 8,10 % en 2021 qui devrait se maintenir sur la période 2022-2023,

Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2022

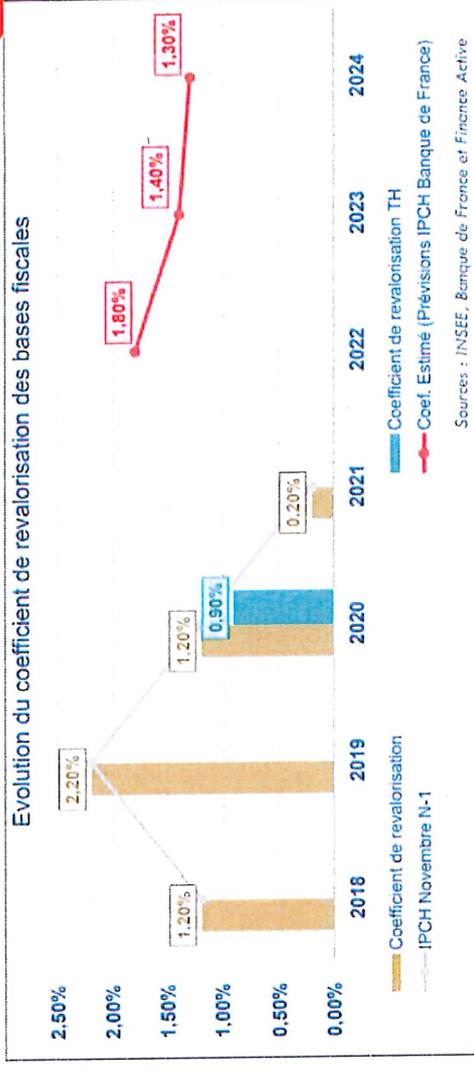
Fiscalité

Année 2022 : 1^{ère} année de réforme des indicateurs financiers nécessaires au calcul des dotations versées par l'État

Dotations

Une enveloppe nationale de DGF gelée
(26,8 M€)

VILLE D'HARFLEUR



Une augmentation des bases de fiscalité estimée
à + 1,80 %

Dotations de Solidarité Urbaine
et Dotation de Solidarité Rurale
en augmentation (+ 95 M€)

Une enveloppe de FPIC stabilisée
à 1 Md€

Les orientations budgétaires pour 2022

1. Orientations transversales 2022

- Verdissement de la Ville
- Amélioration de la qualité de vie dans les quartiers
- Communication d'accueil (signalétique) et de proximité

2. Axes de développement prioritaires 2022

- Plan pluriannuel d'investissement et projets en cours
- Gestion du patrimoine municipal : sessions, échanges, réaffectations
- Poursuite du plan d'amélioration des accueils de la population et des locaux de travail.
- Poursuite du plan d'informatisation des services.
- Prévention / Sécurité / Médiation

Les orientations budgétaires pour 2022

3. Axes de développement permanents

- Mise en place d'actions et de services en direction de l'ensemble des tranches d'âge de la petite enfance au 4^{ème} âge
- Actions en faveur du sport, de la culture et de l'émancipation au sens large
- Actions de solidarité et d'accompagnement social et éducatif
- Soutien au tissu associatif
- Développement de l'attractivité de la ville tant du point de vue commercial, économique que touristique
- Actions en faveur de l'environnement et des modes de déplacement alternatifs à la voiture
- Interventions en faveur de l'égalité des droits et contre toute forme de discrimination

Premiers projets identifiés pour 2022

Cette première enveloppe représente 789 192 €.

Pour rappel l'ensemble des inscriptions de dépenses d'investissement de 2021 se sont élevées à 1 472 051 €.

- **Plan pluriannuel d'investissement et projets en cours : 316 931 €**
 - Rénovation énergétique : 28 516 €
 - Remplacement de véhicules : 56 625 €
 - Travaux Église Saint Martin : 92 690 €
 - Plan Vert : 26 000 €
 - Travaux au complexe sportif Maurice Thorez : 113 100 €
- **Gestion du patrimoine municipal : 287 261 €**
 - Travaux dans les bâtiments (écoles, équipements sportifs et culturels, salles ...) : 261 261 €
 - Acquisition foncières : 26 000 €
- **Plan d'amélioration des accueils de la population et des locaux de travail : 135 000 €**
 - Achat de matériels de restauration : 35 000 €
 - Achat de matériels et mobiliers pour les services : 50 000 €
 - Plan d'informatisation des services : 50 000 €
- **Prévention / Sécurité / Médiation : 50 000 €**

 **VILLE D'HARFLEUR**

Les données financières pour 2022

Recettes de fonctionnement

Elles sont prévues en augmentation de 1,33 % en 2022

Cette évolution intègre :

- Une évolution des bases de + 1,80 % soit un produit fiscal attendu de 4 403 920 € (+ 77 869 €)
- Produit de la fiscalité indirecte : 1 946 750 € soit + 2,17 % dont une augmentation de 0,57 % de la Dotation de Solidarité Communautaire (1 471 750 €)
- Dotations et participations : 2 303 209 € dont :
 - Dotations d'État de base : - 2,44 %
 - DGF : 1 285 000 € (1 315 391 € en 2021)
 - DSR : 102 000 € (106 294 € en 2021)
 - Dotation d'État liée à des critères : 3,88 %
 - DSU : 360 000 € (346 542 € en 2021)
 - Autres participations (FCTVA, compensations fiscales ...) : 556 209 €
- Autres recettes (produits des services, produits de gestion courante) : 1 609 013 € soit + 1,96 %

Les données financières pour 2022

Dépenses de fonctionnement

Elles sont prévues en augmentation de 1,93 % en 2022

Cette évolution intègre :

- Dépenses du personnel :
 - Dépenses nettes : 5 949 399 € (+ 5,81 % / B.P. 2021)
 - Dépenses brutes : 6 640 000 € (+ 7,01 % / B.P. 2021)
dont évolutions réglementaires et contrats aidés : + 3,82 % / B.P. 2021
- Charges à caractères général : 2 076 570 € soit + 1,89 %
- Les atténuations de produits : 296 990 € (+ 0,69 %)
 - FPIC : 115 000 € (105 942 € en 2021)
 - Attribution de Compensation versée à la C.U. : Montant figé à 178 490 € depuis 2019
- Participations obligatoires (SIEHGO, Fonds d'Aide aux jeunes...) : 59 500 €
- Subventions : 478 000 € (469 500 € en 2021)
 - CCAS : 218 000 €
 - Associations : 260 000 € (256 900 € en 2021)

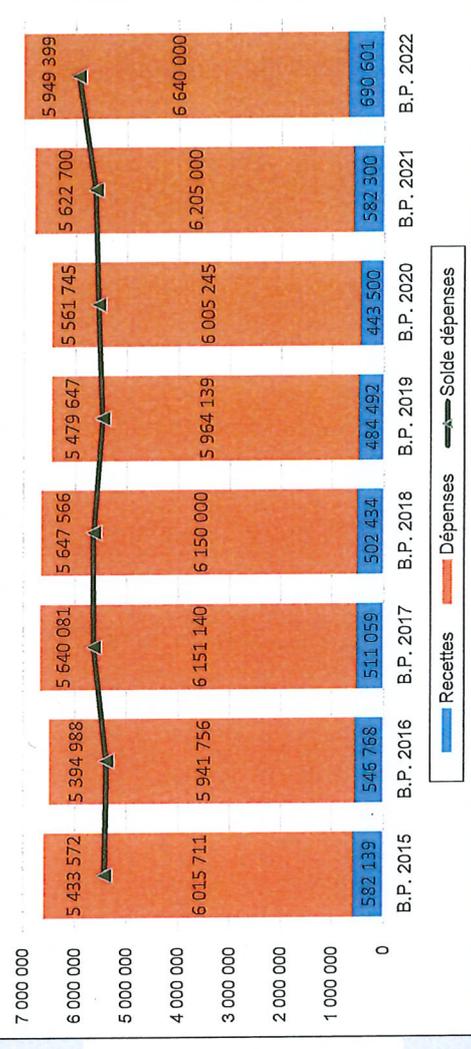
Les données financières pour 2022

Les dépenses de personnel intègrent

Obligations réglementaires et statutaires :

- Revalorisation des catégories C : 42 000 €
- Opérations citoyennes nationales : 22 000 €
- Évolutions de grade et d'échelons (GVT) estimés à 40 000 €
- Évolution de la prime d'assurance statutaire : 27 700 €
- Complément Indemnitare Annuel : 51 400 €

Évolution des crédits de personnel



Évolution postes et statuts :

- Remplacement et évolution de l'organigramme : 210 050 €
- Contrats aidés (4 médiateurs et 1 conseiller numérique) : 93 840 €
- Opérations d'animation (Fête de la Scie, opérations d'été) : 50 200 €

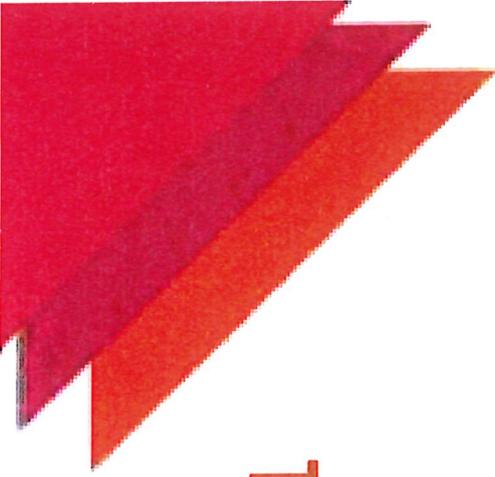
Les données financières pour 2022

Recettes d'investissement

- Pas de nouveaux emprunts inscrits au BP 2022
- FCTVA estimé à 118 000 €
- Taxe d'Aménagement estimée à 9 000 €
- Cessions immobilières estimées à 332 000 €
- Subventions d'investissement estimées pour 2022 : 463 800 €, inscrites en fonction de la réception des arrêtés d'attribution

Dépenses d'investissement

- Remboursement du capital de la dette : 535 397 €
- Transfert de charges voirie et éclairage public vers la C.U. : 144 114 €
- Provision rachat propriétés EPFN, Impasse des Prés : 26 000 €
- Plan Pluriannuel d'Investissement : 763 192 €



**CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 11 DECEMBRE 2021**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2022**

Monsieur Rémi RENAULT : "Si vous voulez suivre ce que je vais essayer de démontrer, je vous propose de vous reporter à la page 12 du document. On voit une ligne emprunt souscrit à 0, c'est le tableau qui figure page 12 : les masses budgétaires. Donc, intérêts de la dette, pour rappel les intérêts de la dette sont pris sur le budget de fonctionnement, donc les intérêts de la dette sont en baisse de 58% ; j'ai pris la peine de faire le calcul ce qui représente une somme de – 186 K€. Alors, cela s'explique par la baisse du taux d'intérêt, ce qui est une bonne chose, c'est la renégociation de trois prêts. D'ailleurs, ces trois prêts ne représentent pas 100% de la dette de la Ville. Cela représente à peu près 65%/70%, au passage. Donc, – 186 K€ de remboursement annuel, donc baisse du taux d'intérêt, et allongement de la durée des trois prêts. Le capital de la dette, pour rappel, c'est remboursé sur le budget d'investissement et là, le capital de la dette, il augmente, le remboursement, de 8%, soit 39,6 K€ annuel. Autre chose, le ratio de désendettement passe de 8,3 ans en 2020 à 12,7 années en 2022. Alors, j'ai deux questions à poser à Monsieur NDIAYE : si on ne s'est pas endetté depuis 2020, comment est-ce qu'on explique la hausse du capital de la dette ? Et, le ratio de désendettement qui se dégrade ? Deuxième point : comment explique-t-on qu'avec des annuités qui diminuent, des recettes qui sont stables, voire en légère hausse, comme on l'a vu tout à l'heure, notre capacité d'autofinancement se dégrade beaucoup ? Au passage, l'épargne brute, c'est une petite précision, cela ne correspond pas à la capacité d'autofinancement car il faut soustraire le remboursement en capital de la dette. Et, si le capital à rembourser est supérieur ou égal à l'épargne brute, et bien il reste rien. En fait, il faut prendre l'épargne nette. Vous me direz mais c'est facile à comprendre : un salarié ne dispose pas de son salaire brut mais de son salaire net. Je pense que c'est une réflexion modestement qui me paraît de bon sens."

Madame le Maire : "Avant de faire une réponse, je pense qu'on peut faire le tour si il y a d'autres demandes d'interventions, et après faire une réponse générale."

Monsieur Loïc JAMET : "Je suis heureux de voir que ce Rapport d'Orientations Budgétaires nous donne les moyens de répondre à nos objectifs politiques dans le respect justement des valeurs que nous portons, et pour lesquelles nous avons été élus. Ça n'est pourtant pas aujourd'hui grâce aux décisions gouvernementales comme on n'a pu le voir avec les présentations de nos collègues, Dominique BELLENGER au niveau du personnel, et Ousmane NDIAYE au niveau des dotations puisque la dépendance des communes envers l'État continue de grandir. On l'a vu cette année, et encore plus avec les plans tels que « France Relance », nous sommes astreints à répondre toujours davantage à des appels à projets pour nous financer. C'est d'autant plus vrai, comme je viens de le dire, que la DGF continue elle de baisser. Cela a deux conséquences directes sur le fonctionnement de notre municipalité : la première, c'est que nos agents doivent toujours davantage passer de temps à rechercher le bon appel à projet et à les remplir. Ce temps-là, c'est du temps qui n'est pas consacré à autre chose. Si l'on y ajoute le fait que l'État continue à nous déléguer toujours davantage la mise en œuvre des réformes qu'il décide sans aucune contrepartie financière, et même souvent sans nous consulter, on a un bon aperçu de cette dépendance croissante. La seconde, c'est que les appels à projets fléchissent politiquement nos secteurs de dépenses. On est d'autant moins libre, du coup, de disposer de nos financements que nos recettes directes diminuent. Dans le même temps, on a fait le choix de ne pas répercuter les effets de la crise en matière de dépense et d'inflation sur les habitants puisqu'on a pris la décision de ne pas augmenter les impôts fonciers, ni nos tarifs municipaux, sociaux les plus importants, voir même pour certains d'en conserver la gratuité. C'est ça, porter des valeurs humanistes et solidaires. C'est savoir prendre de telles décisions quand on voit que nos habitants payent déjà le prix fort des différentes augmentations de tarifs auxquels ils sont confrontés. Notre budget est un budget sérieux qui répond donc

Secrétariat Général et de Direction/Conseil Municipal/Procès-Verbal/11 décembre 2021 Page 19

aux besoins de la population, mais qui va au-delà puisqu'il respecte le cap que nous nous étions fixés lors des élections municipales. J'ai pris le temps de regarder les principaux objectifs que nous avons fléchés dans notre programme, nous y répondons complètement. Et nous continuons. Le rapport en rend bien compte, nous avons répondu présents pour les projets que nous avons inscrits au ROB l'année dernière. Le fléchage d'un axe transversal a été également un formidable outil de promotion de l'un des grands chantiers du mandat. Cela a contribué à l'impulser, mais aussi à le faire continuer sur des bases bien posées. Cette année, nous avons décidé ensemble en juin, d'un axe transversal tourné vers la reprise du lien social par le prisme de l'environnement. Et le peux le dire, c'est d'ores et déjà ce que nous avons enclenché. Notre premier verger pédagogique compte bien y répondre. Créer du lien autour de l'alimentation, des échanges, des partages, avec une terre pour tous, c'est toute l'audace de ce projet. Mais l'environnement, il faut l'entendre au sens large. C'est le paysage urbain dans lequel on vit, on se bouge. On a déjà commencé des travaux impasse des Près. La transformation de la rue Jehan de Grouchy fait partie de ces transformations. C'est tout cet ensemble qui nous a permis de monter un dossier solide pour être labellisé Territoire Engagé Nature. Nous aurons la réponse dans quelques jours, j'ai hâte de pouvoir vous l'annoncer. Je conclurai rapidement, mais cette année, va être celle qui va nous permettre de faire renouer chacun d'entre nous avec le lien social, celle du vivre ensemble dans un environnement qui respire et qui protège."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Je ne voulais pas intervenir mais finalement, j'ai changé d'avis, simplement, pour dire différentes choses. Tout d'abord, mon ressenti, et pas que le mien mais aussi celui de mes collègues, à la lecture du rapport qui nous a été envoyé : on a failli devenir chauve. Je le dis franchement. Il a fallu y travailler plusieurs jours d'affilée pour arriver à comprendre le sens, à remettre tous les œufs dans le bon panier. Ça, c'est un constat que je trouve un peu dommageable. J'avais prévu des questions, au fil de l'eau, en fonction de ce que j'avais lu. J'ai trouvé que c'était la meilleure méthode pour y donner un petit peu un sens global. Monsieur NDIAYE vous nous avez présenté un power point. Je vous remercie pour certains points, il répond à des questions que nous nous posions. Il est simplement dommage que nous n'ayons pas eu ces informations-là dans nos boîtes aux lettres de façon justement à venir avec, je dirais, toutes les informations. J'en prends pour preuve, le plan pluriannuel d'investissement. Mes questions avaient trait à une très grosse partie sur ce plan annuel d'investissement. Quel était le budget ? Quelle était la répartition ? Où on en était par rapport à l'année dernière ? Sur combien d'années vous prévoyiez, par exemple, les réfections dans les écoles, ou le stade Maurice Thorez etc ? Juste pour dire que c'était vraiment très flou, et ça serait bien à l'avenir, sur ce genre de synthèse, de bien nous la faire parvenir également. Ensuite, il y a quelques questions beaucoup plus techniques de compréhension de ce DOB. Je vais essayer de les reprendre, en évitant de me répéter, et aller à l'essentiel. Il y a un an, nous avons voté pour 50 000 € qui étaient ciblés « Vidéo protection ». Nous avons dans ce nouveau rapport, à nouveau, le même montant. Est-ce que ces 50 000 € + 50 000 € ? Est-ce que ce sont les 50 000 € de 2021 qui n'ont pas été utilisés ? Voilà, c'est ce genre de précisions qui n'est pas clair dans ce rapport et qui ne permet pas d'avoir, de s'élever finalement de ce rapport pour avoir un vrai débat idéologique entre guillemets puisque nous nous sommes concentrés vraiment sur l'aspect technique. Vous dites qu'en 2022, c'est page 15, que le ratio de l'annuité de la dette par habitant devrait se situer à 79 €, et vous rappeler qu'en 2014, ce ratio s'élevait pour la Ville à 197 € par habitant, jusque-là on est d'accord. Et, lorsque vous parlez de l'annuité de la dette, vous dites que la plus forte sera constatée en 2026, tout en précisant que cela reste largement en-deçà de celle de 2016. Alors, moi, je me pose des questions : une fois, vous comparez avec 2014, une fois avec 2016 : quel est le sens ? Si ce n'est prendre

Secrétariat Général et de Direction/Conseil Municipal/Procès-Verbal/11 décembre 2021 Page 20

finalement les chiffres les meilleurs pour donner une certaine couleur à ce qu'on a envie de dire. Une autre question concernant les dépenses de personnel. J'ai repris le DOB 2021. Vous écrivez dans celui-ci pour rappel, le budget primitif 2021 du personnel avait été évalué à 6 105 000 € auquel avait été ajoutée une enveloppe exceptionnelle de 100 000 € prévu également pour 2022. C'est ce qui est écrit dans le DOB 2022. Alors, dans le DOB 2021, vous aviez annoncé une hausse de 2,2% + une enveloppe spécifique et ponctuelle de 100 000 €. Une fois, on a ponctuel, l'année dernière c'était censé être ponctuel, et aujourd'hui, ce n'est pas ponctuel, en fait ! Donc, le sens des mots est aussi important pour nous ; on ne comprend plus. Donc, ce n'était pas ponctuel en 2021 car on retrouve la même somme en 2022. Ensuite, concernant l'évolution des statuts et des postes, donc ça, c'est plutôt pour une curiosité intellectuelle. Vous dites que plusieurs agents vacataires vont être mis en stage pour être titularisés : combien d'agents, et pour quels services ? Par ailleurs, vous budgétisez quatre remplacements pour des agents en arrêt longue durée ou en congés maternité estimé à 101 150 € : combien d'agents sont concernés ? Combien sont en arrêt maternité ? Et puis, pour finir, ce document : les cessions immobilières, vous nous annoncez deux propriétés en vente, rue de la Lézarde prolongée, à 200 000 € et Quai Bellot à 95 000 €. Les deux propriétés à 200 000 €, est-ce que ce sont celles dont on avait déjà parlé ? Est-ce que vous pouvez préciser ? Quai Bellot, est-ce que c'était la même dont on avait parlé ? Quelques petites précisions, merci à vous."

Monsieur Ousmane NDIAYE : "Pour répondre à Monsieur RENAULT sur le capital, je rappelle juste que, par rapport à cette évolution, lors de la renégociation de la dette, on avait fait le choix de capitaliser les indemnités de renégociation d'où l'évolution que vous pouvez constater, et que globalement l'augmentation du capital reste limitée, et qu'il reste inférieur au montant de 2017, par exemple. Concernant la capacité de désendettement, la question portant là-dessus, elle est largement en-dessous des normes fixées pour les communes. Je rappelle qu'on est sur des ratios moyens de 13 voir 14 ans. Aujourd'hui, pour la commune d'Harfleur, on arrive sur des ratios de 12 ans qui restent inférieurs à la moyenne de notre strate. Sur les questions de Madame VIEUBLÉ, je prends note sur tout ce qui est PPI. Je tiens juste à signaler qu'on a fait une réunion de la commission n° 1, et cette présentation a été faite, le 1^{er} décembre, et il n'y avait personne de votre groupe qui était présent, et effectivement on a pu détailler le PPI en termes d'objectifs sur 2021, ce qui a été réalisé, et ce qui ne l'a pas été. Si vous souhaitez faire la demande, on a le détail des éléments qui avaient été actés sur 2021 et réalisés. Pour la vidéo protection, effectivement, il y a eu, l'année dernière, 50 000 € qui avaient été mis dessus. C'est un travail que l'on a continué. Il y a eu des réunions avec la police, donc effectivement, tout n'a pas été fait sur 2021, et on travaille également avec Nautilia sur la Place Jehan de Grouchy. Ce qui fait que l'on reporte ce qui avait été mis sur 2021, et on arrivera à le réaliser cette année en totalité. Il y avait également une question sur la provision de 100 000 € sur le personnel, je laisserai Dominique BELLENGER en parler mieux que moi, sur le nombre d'agents, et sur les postes qui vont être contractualisés, c'est principalement pour la restauration. Sur les questions concernant les cessions immobilières, les trois maisons : ce sont les mêmes dont on a déjà parlé ici au niveau du Conseil Municipal."

Madame le Maire : "Peut-être avant de passer sur le personnel, juste un complément par rapport à la vidéo-protection. Effectivement, on avait prévu de commencer l'année dernière, dès 2021. Or il y a eu des appels à projets qui sont arrivés, et du coup pour pouvoir avoir les subventions supplémentaires par rapport à cet axe, on a reporté la mise en œuvre. Même si tout le travail de recensement de lieux fait avec la police lui a été fait. Ce qui fait qu'en 2022, on va faire pratiquement ce qu'on avait prévu de faire sur deux ans mais en une seule année, avec des

subventions supplémentaires. Donc, cela explique le report. C'est juste ce que je voulais rajouter. Peut-être une chose concernant les ratios, effectivement lorsqu'on calcule les ratios de la dette, c'est lié aussi mais ça vous le savez car vous étiez déjà là au précédent mandat, Monsieur RENAULT, c'est lié à l'épargne nette, et donc effectivement lorsque l'épargne nette diminue, forcément que le nombre d'années augmente sans forcément qu'il y ait une augmentation de quoi que ce soit."

Monsieur Rémi RENAULT : "C'est un tour de passe-passe."

Madame le Maire : "A partir du moment où c'est comptable, je ne suis pas sûre qu'il y ait des tours de passe-passe qui soient possibles. Donc, je laisse la parole à Dominique BELLENGER sur le personnel."

Monsieur Dominique BELLENGER : "Pour rappel, le budget primitif 2021 avait été évalué à 6 105 000 € auquel avait été ajoutée une enveloppe exceptionnelle de 100 000 € qui était également prévue pour 2022."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "C'était écrit ponctuel, Monsieur BELLENGER."

Monsieur Dominique BELLENGER : "Non, c'était également prévu sur 2022. "

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Ce n'était pas écrit sur deux ans. J'ai le DOB de l'année dernière."

Monsieur Dominique BELLENGER : "C'était prévu pour 2022."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Je vous demande le détail. Vous ne répondez pas à ma question."

Monsieur Dominique BELLENGER : "Pour l'instant, c'est une enveloppe budgétaire, on ne va pas rentrer dans les détails. Je ne vais pas vous donner les noms."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Je vous ai demandé quels services ?"

Monsieur Dominique BELLENGER : "Non, vous m'avez demandé pour les agents en arrêt de longue durée et en congés maternité le nombre. Je vous réponds, c'est quatre et c'est écrit page 23. Maintenant, pour l'autre question, je vais vous répondre, pour les postes qui pourraient être ouverts : il y a 15 postes qui pourraient être ouverts pour une mise en stage : cinq en MHL, trois en ATSEM, quatre en animation, trois en restauration. Je pourrais même vous donner plus ou moins les postes, cela va entre 35 h et 28 h. Ces temps de travail d'ouverture de ces postes pourront être réévalués en fonction de l'impact éventuel de la mise en place de la réforme qui intervient au 1^{er} janvier suite au passage des 1 607 heures."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Juste pour revenir à la question précédente. On s'est peut-être mal compris Monsieur BELLENGER. Je vous demandais, certes, il y a quatre agents, mais je vous demandais sur ces quatre, combien étaient en arrêt maternité ?"

Monsieur Dominique BELLENGER : "Deux."

Monsieur Anthony DE VRIES : "C'est simplement pour remercier notre collègue, Monsieur Ousmane NDIAYE qui nous présente pour la deuxième fois ce rapport d'orientations budgétaires. Je sais que depuis qu'il a pris en charge cette thématique, il a su appréhender sa fonction au niveau des thèmes et des sujets qui sont très ardues, et des compétences techniques que cela nécessite. Moi, j'ai trouvé que cette

présentation n'était pas du tout floue et qu'elle permettait d'avoir une appréhension générale du budget de la commune. Je pense qu'il ne faut pas confondre orientations budgétaires et budget primitif. Tous les détails, on les aura évidemment lors du vote du budget primitif. C'est plus un remerciement pour notre collègue qui fait un travail qui n'est pas évident."

Madame le Maire : "Nous sommes nombreux, je crois, à reconnaître le travail qui est mené."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Juste, deux points. Certes, ce n'est pas le budget mais c'est un débat. Pour pouvoir débattre il faut avoir les éléments. Sinon, dans ce cas-là, n'écrivez rien, comme ça, ça ira très bien. Je ne vois pas l'utilité d'être là si on n'a pas les informations suffisantes pour comprendre ce que vous nous annoncez. Et puis, la deuxième chose, Monsieur NDIAYE vous disiez, tout à l'heure, qu'au niveau du PPI, par exemple, tout avait été présenté en commission, et qu'aucun membre de notre groupe n'y était présent. Je rappelle qu'un seul élu est autorisé à aller dans les commissions. Donc, quand un, malheureusement, est malade, a un rendez-vous chez le médecin, ou est au travail, cela rend les choses difficiles. Et, d'autre part, nous sommes tous des élus, et nous sommes tous des individus et nous devons avoir individuellement toutes les informations. Même, si nous formons un groupe, nous restons des individus et vous devez nous communiquer les informations individuellement. C'est ce que je pense."

Madame le Maire : "J'entends bien que nous sommes des individus. On peut être malade, être indisponible, et même pour d'autres raisons que la maladie, il n'empêche qu'on a toujours dit et je le redis encore cette fois-ci que lorsqu'il y a besoin d'explications, vous pouvez très bien, en passant par le Cabinet demander un rendez-vous, et ça on l'a dit, je crois, lors du dernier Conseil Municipal, et vous pouvez avoir des explications. Rien ne vaut l'oral pour avoir des réponses à des questions. Quelque soit le document écrit, il y aura toujours forcément des questions qui se poseront. Je le redis et je le répète si vous avez besoin d'informations complémentaires en tout cas pour Monsieur RENAULT lorsqu'il s'agit de finances et qu'il n'y a pas possibilité pour x raisons de venir aux commissions car c'est tout de même le lieu qui est prévu pour, vous pouvez très bien demander un rendez-vous et poser vos questions. On s'efforcera de répondre aux questions qui sont posées. Mais, je l'ai déjà dit. Il faut arrêter de nous faire un procès d'intention comme quoi on vous cache des choses, ou on ne vous dit pas tout. Ce n'est pas notre façon de faire."

Monsieur Rémi RENAULT : "J'ai été empêché. Le document que vous nous avez fait parvenir, il est complet. Les choses que j'ai pointées sont extraites de votre document. Je me suis forcément documenté dans certaines bases communiquées par l'État. Ce qui me permet, Monsieur BELLENGER, au passage, de vous rappeler qu'en terme de frais de personnel, c'est un constat, après vous menez la politique que vous voulez, on est 10 % supérieur à la strate, c'est-à-dire aux communes équivalentes à la Ville d'Harfleur. Est-ce que les services publics sont plus mauvais ailleurs qu'ici, je n'en sais rien. C'est un simple constat. Ce sont les statistiques, ce sont les bases de l'État qui le disent : on est 10 % plus cher. Est-ce qu'on rend 10 % de services en plus, je n'en sais rien."

Madame le Maire : "Monsieur RENAULT, je vous rappelle juste par rapport à ça, et c'est vrai que ce n'est pas la première fois que vous nous le dites (...)"

Monsieur Rémi RENAULT : "(...) que je le pointe (...)"

Madame le Maire : "(...) et donc, ce n'est pas la première fois que l'on répond la même chose (...)"

Monsieur Rémi RENAULT : "(...) mais je le redis (...)"

Madame le Maire : "(...) moi aussi, je vous le redis (...)"

Monsieur Rémi RENAULT : "(...) vous êtes têtue, moi aussi (...)"

Madame le Maire : "(...) voilà, je rappelle, tout de même, que ce sont des choix. Il peut y avoir des communes qui ne font pas le choix de restauration municipale, nous, pour avoir la main sur les produits qui sont donnés aux enfants et le travail qui est mené par toute la partie Restauration par exemple, c'est un choix que nous avons fait de faire une restauration municipale. Donc, effectivement, une commune qui ne fait pas ce choix-là, cela n'apparaît pas dans le personnel, c'est clair, mais cela apparaît ailleurs. "

Monsieur Rémi RENAULT : "Mais, nos contingents ne sont pas à zéro. Je sais quand même lire le budget. Notre ligne contingent n'est pas à zéro."

Madame le Maire : "Vous savez, Monsieur RENAULT, vous savez peut-être lire un budget, nous aussi. Après, c'est une question d'interprétation qui est faite, et de choix politiques."

Monsieur Rémi RENAULT : "Non, ça, c'est de la politique. Vous assumez, c'est parfait."

Madame le Maire : "Je dis : ce sont des choix politiques."

Monsieur Rémi RENAULT : "C'est de la politique."

Madame le Maire : "Ce n'est pas de la politique mais des choix politiques."

Monsieur Loïc JAMET : "Justement, sur ce pourcentage du personnel sur le budget. Comme vous l'avez bien rappelé, c'est un choix politique. C'est une volonté d'avoir des choses qui se font en régie. La plupart des autres collectivités qui sont de la même strate, peut être qu'ils prennent moins sur leur budget pour le consacrer au personnel, ce sont des collectivités qui font appel énormément aux entreprises privées, donc financièrement, ça se retrouve d'une manière ou d'une autre, voire plus cher derrière avec une qualité de service public inférieure. Je vous rappellerais qu'il n'y a pas si longtemps que ça, lors du premier confinement, si on n'avait pas eu du personnel, et des agents qui sont en interne, disponible, je pense qu'on n'aurait pas passé le confinement avec un même rendu auprès de la population, si on avait respecté le pourcentage de la strate. Par conséquent, c'est vraiment un choix politique, c'est un choix pour être au plus près des habitants. Pour revenir sur la restauration, et la qualité de notre restauration scolaire, j'ai assisté récemment au niveau de la communauté urbaine à une réunion sur la restauration avec la mise en place de la loi Egalim, et je peux vous assurer qu'on a été souvent cité en exemple et même des mairies qui ont fait le choix de passer du privé à une collaboration avec nos services s'en félicitent et ne veulent absolument pas revenir en arrière. Donc, c'est vraiment un choix, non seulement, politique, mais aussi de qualité. Je pense qu'on ne peut que le louer."

Madame le Maire : "Concernant ce Débat d'Orientations Budgétaires, c'est une reconnaissance que le débat a bien eu lieu. Je pense que vous êtes tous d'accord pour dire que ce débat a eu lieu."

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 21 12 16

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2021

Décision Modificative 4/2021

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Je vous propose d'adopter une Décision Modificative n°4 permettant l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires.

Le récapitulatif de cette Décision Modificative est le suivant :

Libellé	Dépenses	Recettes	Crédits budgétaires total ouverts
Fonctionnement	117 188,95 €	117 188,95 €	12 929 036,50 €
<i>Dépenses imprévues</i>	- 23 133,87 €	-	126 930,77 €
Investissement	105 500,00 €	105 500,00 €	10 096 390,02 €
<i>Dépenses imprévues</i>	- 18 025,92 €	-	6 740,72 €

Les principales inscriptions proposées dans cette Décision Modificative sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- Fonctionnement général (fournitures, locations mobilières, entretien de terrains, de bâtiments, autres frais divers...) - 11 138,32 €
 - Charges de personnel (GUSO) + 304,14 €
 - Charges exceptionnelles (Annulation de rattachement de recettes 2020) + 46 157,00 €
 - Virement à la section d'investissement (travaux en régie CTM) + 105 000,00 €
 - Prélèvement sur dépenses imprévues - 23 133,87 €
- Total des dépenses de fonctionnement + 117 188,95 €**

En recettes de fonctionnement :

- Produits des services (convention services partagés, portage de repas, concession cimetière) - 6 100,00 €
 - Impôts et taxes (Dotation de Solidarité Communautaire) + 8 218,00 €
 - Opérations d'ordre transfert entre sections (travaux en régie) + 115 070,95 €
- Total des recettes de fonctionnement + 117 188,95 €**

En dépenses d'investissement :

- Opérations présentées dans le Débat d'orientations Budgétaires à inscrire en cours d'année : + 879,00 €
 - CTM (vitrine d'affichage) + 879,00 €
- Opérations nouvelles : + 4 420,00 €
 - TCH (changement d'une porte) + 4 420,00 €

• Compléments de crédits par rapport au B.P. 2021 :	+ 4 955,97 €
- Bâtiments municipaux (acquisition annuel de cylindres et de clés)	+ 4 793,07 €
- Bibliothèque et Forge (acquisition de mobilier et matériels)	+ 162,90 €
• Réduction de crédits par rapport au B.P. 2021 :	- 1 800,00 €
- Frais d'étude	- 1 800,00 €
• Changements d'imputations comptables :	+ 0,00 €
- Acquisition foncière – Terrains nus (changement d'article comptable)	- 367 503,77 €
- Acquisition foncière – Immeuble de rapport (changement d'article comptable)	+ 367 503,77 €
- École de Fleurville (acquisition de matériels)	- 326,56 €
- École de Fleurville (acquisition de mobilier de bureau)	+ 326,56 €
• Opérations d'ordre transfert entre sections (travaux en régie)	+ 115 070,95 €
• Prélèvement sur dépenses imprévues	- 18 025,92 €
Total des dépenses d'investissement	+ 105 500,00 €

En recettes d'investissement :

• Cautions (bornes rétractables)	+ 500,00 €
• Virement de la section de fonctionnement (travaux en régie CTM)	+ 105 000,00 €
Total des recettes d'investissement	+ 105 500,00 €

Sur la base de ses éléments et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612.-1 et suivants (adoption et exécution du budget) et L 2311.1 à L 2343.2 (budget et comptes),

VU la loi 96.142 du 24 février 1996 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis du Bureau Municipal du 29 novembre 2021,

DÉCIDE :

- **de voter les modifications de dépenses et de recettes des opérations postérieures à l'établissement du Budget Primitif 2021 figurant dans l'état ci-joint intitulé "Exercice 2021 – Décision Modificative 4".**

Monsieur Rémi RENAULT : *"Il y a un truc que je ne comprends pas dans le tableau « les crédits budgétaires total ouverts », dans le fonctionnement presque 13 millions et en investissement 10 millions ?"*

Madame le Maire : *"Et qu'est-ce que vous ne comprenez pas ?"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je ne sais pas, ça renvoie à quoi ça ? C'est le budget de l'année 2021 ?"*

Madame le Maire : *"C'est le budget + les décisions modificatives qui ont été faites depuis. C'est remis à jour."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Donc, le budget sera à 23 millions ?"*

Madame le Maire : *"Effectivement, dedans il y a l'impact de la renégociation qu'on a vu au conseil précédent. Normalement, là c'est pour 2021 et ce sera présenté dans le cadre du compte administratif."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Pour moi, le budget, on additionne fonctionnement et investissement, d'ailleurs investissement 10 millions, impeccable. Je dois être trop bête pour comprendre."*

Madame le Maire : *"Là, il n'y a pas de quoi comprendre. Ce sont les cumuls. C'est juste une addition."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Mais, le budget, il n'est pas à 23 millions."*

Madame le Maire : *"Avec les subventions qu'on a eu, etc, c'est avec tout l'ensemble. Je rappelle qu'il y a un budget qui est voté au départ, que l'année dernière lorsqu'on avait fait le vote du budget, on avait bien dit qu'il y aurait des décisions qui arriveraient en fonction des subventions puisque nous ne pouvons pas les prévoir. Au fur et à mesure, il y a des choses qui arrivent. Et, ce sera encore le cas cette année. Je ne peux pas trop plus rentrer là-dedans car je ne comprends pas bien la question."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Moi, je ne comprends pas bien le tableau. Là, c'est un peu un dialogue de sourd. 10 millions € au budget d'investissement ; il y a, tout de même, quelque chose. On n'a jamais voté ça. D'où ils sortent les 10 millions ?"*

Madame le Maire : *"Avec la décision qui a été présentée lors du dernier Conseil Municipal."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"On est plus riche qu'on le croit ! Non, je ne comprends pas."*

Madame le Maire : *"C'est ce qu'on a vu la dernière fois, mais bon !"*

ADOPTÉ PAR 23 POUR, 5 ABSTENTIONS (NACÉRA VIEUBLÉ, RÉMI RENAULT, AURÉLIE REBEILLEAU, FRANCK GROUSSARD, JEAN-MARC NEVEU)

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 21 12 17

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Dépenses d'investissement

Mandatement du quart des crédits ouverts

. Autorisation

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales nous autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 29 novembre 2021,

- autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.**

Le montant des crédits pouvant faire l'objet d'une utilisation avant le vote du Budget Primitif 2022 est fixé ainsi :

Chapitre Article	Libellé	Crédits 2021	Quart disponible
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 850,00 €	462,50 €
20	Immobilisations Incorporelles frais d'études	132 739,00 €	33 184,75 €
204	Subventions d'équipements versées	145 114,00 €	36 278,50 €
21	Immobilisations corporelles	824 527,15 €	206 131 ,78 €
23	Immobilisations en cours	276 168,53 €	69 042,13 €
	Total	1 380 398,68 €	345 099,66 €

Les dépenses d'investissement mandatées seront inscrites au Budget Primitif 2022 lors de son adoption.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Concernant les subventions d'équipement versées, pardon, les immobilisations incorporelles, il y a une note qui dit que ce sont des frais d'études, pouvez-vous nous dire à quoi correspondent ces frais d'études ?"*

Madame le Maire : *"Ce sont des provisions qui sont faites. On reprend ce qui avait été fait en 2021, mais cela ne veut pas dire qu'il y a un projet derrière."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 21 12 18

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Caisse d'Allocations Familiales - Partenariat

Convention Territoriale Globale

. Avis - Adoption

Notre collectivité a fait depuis fort longtemps de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse une priorité majeure de ses politiques publiques.

En intervenant dès la petite enfance, et sur tous les temps de l'enfant, notre commune s'engage bien au-delà de ses compétences obligatoires, en partenariat avec l'Education Nationale, les familles et les acteurs associatifs du territoire, afin de porter chaque enfant au plus haut, l'aider à se construire et prévenir les inégalités.

Cet engagement se traduit dans les services proposés aux Harfleurais et dans de nombreux projets menés au fil des années. A travers cette politique d'émancipation culturelle, sociale, sportive, il s'agit de :

- construire des parcours éducatifs au service de l'épanouissement de l'enfant,
- renforcer la continuité éducative,
- œuvrer à l'égalité,
- soutenir la parentalité,
- conforter une offre de qualité sur les thématiques des arts et de la culture, du sport, du développement durable ou du numérique,
- réaffirmer les principes de citoyenneté,
- qualifier les pratiques professionnelles et favoriser l'échange au sein de la communauté éducative.

Depuis de nombreuses années s'est instauré, entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et notre Ville, un partenariat privilégié qui s'est matérialisé par des dispositifs contractuels ambitieux qui se sont succédés, comme le Contrat Enfance et le Contrat Temps Libre puis, à partir de 2006, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Si leurs noms ont varié dans le temps, ces contrats pluriannuels d'objectifs et de cofinancement ont permis d'accompagner le développement de l'offre d'accueil sur notre territoire et les actions favorisant l'épanouissement des enfants.

Le CEJ a permis notamment le développement de places en crèches (municipales et associatives) et le développement d'ALSH via le reversement d'une recette spécifique appelée la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Cependant, les modalités de financement s'étaient complexifiées et de fait, étaient parfois peu lisibles pour les associations et les collectivités territoriales.

Dans sa nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale.

Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif.

Cette convention doit se substituer progressivement aux CEJ. Une des nouveautés induites par la signature d'une Convention Territoriale Globale est la volonté de la CAF de signer la convention au niveau de l'agglomération. La Communauté Urbaine Le Havre Seine métropole délibérera en ce sens lors de son conseil communautaire du 16 décembre prochain. Cette signature sur un territoire d'agglomération maintient les communes comme l'échelon décideurs des choix prioritaires sur chaque territoire communal.

La CTG privilégie donc une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Cet objectif est tout à fait conforme à notre approche au regard des services aux familles que nous proposons, qui passent par la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi sur d'autres champs d'intervention dans lesquels la Ville est aussi déjà fortement mobilisée, notamment l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le handicap.

Concomitamment, la CTG vise à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ. La Ville touchait de la part de la CAF une prestation de service appelée PSEJ pour ses propres actions. Certains partenaires associatifs de notre territoire, comme l'association Enfance Pour Tous, gestionnaire de la crèche au petit pôt de miel, touchaient également une PSEJ.

Avec la CTG, la PSEJ est remplacée par un nouveau dispositif de financement national : le « bonus territorial CTG ».

La CAF nous a confirmé que ce nouveau calcul permettrait de maintenir les financements existant mais également d'apporter à nos actions ville ou associatives un complément de financement.

La nouvelle convention CTG est établie pour la période 2021-2023. Elle sera cosignée par la CAF, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et par les maires des communes des agglomérations concernées.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 29 novembre 2021,

- valide la démarche de mise en place d'une Convention Territoriale Globale au niveau de l'agglomération havraise avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à la mise en place de cette Convention Territoriale Globale.
- autorise la signature des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 21 12 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Remboursement aux particuliers 3/2021

. Adoption

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les modalités de prise en charge par la Ville d'Harfleur de la destruction des nids d'hyménoptères, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 29 novembre 2021,

- **autorise les remboursements suivants :**

Nids de frelons asiatiques :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Participation Département Hors Taxes	Participation Ville
M. LEJEUNE Freddy	11 impasse Raoul Ancel 76700 HARFLEUR	06/11/2021	75,00 €	22,50 €	37,50 €
				Total	37,50 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 21 12 20

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Emplois non permanents

Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Année 2022

. Principes – Recrutement - Adoption

L'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

1/ Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les effectifs maximums autorisés sont précisés par cadres d'emplois concernés.

2/ Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Par ailleurs, les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;

- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 29 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des recrutements d'agents contractuels non permanents afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services communaux ;

- **autorise du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 :**
 - 1/ la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité selon les modalités suivantes :**

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois (plafond maximal)
C	Administrative	Adjoint administratif	4
C	Technique	Adjoint technique	15
C	Animation	Adjoint d'animation	50

Les chiffres indiqués représentent un plafond maximal d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels de la Ville pour l'année 2022.

2/ le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. La durée du contrat est limitée à 6 mois, pendant une même période de 12 mois.

3/ le recrutement des agents contractuels, permettant de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- **autorise la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

Les crédits seront inscrits au budget 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 21 12 21

**AFFAIRES GÉNÉRALES
ÉTAT CIVIL ET CIMETIÈRES
Cimetières - Concessions
Tarifs au 1^{er} janvier 2022**

. Adoption

Dans le cadre de notre règlement actuellement applicable aux deux cimetières municipaux situés rue du Calvaire et rue Frédéric Chopin, nous proposons plusieurs types de concessions pleine-terre d'une durée de 15 ou 30 ans, ainsi que des concessions dans nos columbariums sur les mêmes durées.

Afin d'appliquer à ces concessions l'évolution des charges supportée par la Ville pour l'entretien des cimetières, je vous propose de valider une évolution des tarifs pour 2022 de 2 % arrondi à l'euro le plus proche pour les concessions pleines terre et de 4 % arrondi à l'euro le plus proche pour les cases des colombariums.

L'évolution proposée permet de nous rapprocher des prix pratiqués dans les communes de l'agglomération.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 29 novembre 2021,

- **adopte les tarifs ci-dessous qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022 :**

CONCESSIONS

	Tarifs au 01/01/2022
Concession de 15 ans - 1 mètre :	
Enfant de moins de 7 ans et cavurnes cimetière P. Doumer	52 €
- Somme revenant à la commune	35 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	17 €
Concession de 15 ans - 2 mètres :	
Pour 1 personne :	174 €
- Somme revenant à la commune	117 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	57 €
Pour 2 personnes :	174 €
- Somme revenant à la commune	117 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	57 €
Pour 3 personnes :	174 €
- Somme revenant à la commune	117 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	57 €
Concession de 30 ans - 2 mètres :	
Pour 1 personne :	444 €
- Somme revenant à la commune	296 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	148 €

	Tarifs au 01/01/2022
Pour 2 personnes :	444 €
- Somme revenant à la commune	296 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	148 €
Pour 3 personnes :	444 €
- Somme revenant à la commune	296 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	148 €
Pour 4 personnes :	444 €
- Somme revenant à la commune	296 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	148 €
Pour 5 personnes :	444 €
- Somme revenant à la commune	296 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	148 €

COLUMBARIUMS

	Tarifs au 01/01/2022
Concession de 15 ans :	150 €
- Somme revenant à la commune	101 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	49 €
Concession de 30 ans :	224 €
- Somme revenant à la commune	149 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	75 €
Plaque de recouvrement et d'identité	213 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :

N° 21 12 22

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville de l'agglomération havraise

Actions intercommunales 2020 et 2021

Actions communales

. Conventions d'attribution - Signature – Autorisation

. Actions associatives – Participation communale – Versement - Autorisation

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014, la Ville d'Harfleur adhère au contrat de ville préparé et signé par le Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole par l'intermédiaire du Groupement d'intérêt public « GIP Contrat de Ville ». Celui-ci a pour objectif de permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transports, de santé afin de rétablir l'égalité dans les quartiers prioritaires de la ville et dans les Territoires de Veille Active.

La Ville d'Harfleur dispose de trois Territoires de Veille Active qui lui permettent de bénéficier d'actions intercommunales et de subventions pour soutenir le programme d'action décidé par l'équipe municipale.

Dans le cadre, la commune bénéficie de deux actions dites intercommunales pour lesquelles elle participe au :

- L'AHAM qui met à disposition un point d'appui administratif doté d'un écrivain public.
- FODENO qui anime d'un pôle d'insertion professionnelle.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 29 novembre 2021,

- **autorise pour les actions communales la signature de la convention d'attribution de subvention à la Ville.**
- **autorise le versement des participations communales 2020 et 2021 suivantes :**
 - **AHAM située 17 rue Anfray 76600 Le Havre : 4 100 €,**
 - **FODENO située 22 avenue du Général Archinard 76600 Le Havre : 2 000 €.**
- **autorise la signature des conventions d'attributions de subventions avec les deux organismes précités.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 12 23

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
INFORMATIQUE**

Protection des données personnelles

. Contrat - Signature - Autorisation

Les collectivités territoriales recourent de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer ces dispositions en prévoyant notamment que tous les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités dans leurs démarches visant à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COLlectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Pour réduire les risques juridiques pesant sur le maire, le délégué doit :

- informer et conseiller le responsable des traitements,
- contrôler le respect du cadre juridique,
- coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés,
- contribuer à une meilleure application du RGPD.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- pour la première année, l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation du personnel municipal au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 1 215 € HT,
- la désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 490 € HT.

Le coût total de la prestation est, pour l'année 2022, de 2 705 € HT, soit 3 246 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de quatre années.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 29 novembre 2021,

- **autorise Madame le Maire à signer, pour une durée de quatre années à compter de la première intervention de l'association au sein de la Ville d'Harfleur, le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) sise 5 rue Jean Monnet 60000 Beauvais.**
- **autorise l'inscription au budget des crédits correspondants.**

Monsieur Franck GROUSSARD : *"C'est un contrat sur quatre ans avec cette association, j'aurais voulu savoir car le coût global de la prestation, c'est 3 246 € (...)"*

Madame le Maire : *"(...) la première année (...)"*

Monsieur Franck GROUSSARD : "(...) j'aurais voulu savoir si c'est toutes les années ? Cela va être répercuté chaque année ? Si la somme ne va pas varier ?"

Madame le Maire : "La première année, c'est effectivement ce montant, mais ensuite ce sera la deuxième partie, ils ne vont pas refaire l'analyse qu'ils vont faire la première année. Cela sera moindre ; ce sera pratiquement divisé par deux."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 12 24

ADMINISTRATION GÉNÉRALE INFORMATIQUE

Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COLlectivités . Adhésion - Autorisation

En complément de la délibération N° 21 12 23, je vous propose d'autoriser l'adhésion de notre commune l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COLlectivités (ADICO), association spécialisée dans la mise en œuvre pour ses clients du Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Les cocontractants doivent s'acquitter de l'adhésion à l'association.

La convention d'adhésion prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'ADICO de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

La tarification de l'adhésion de niveau 3 est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle, correspondant au montant de 58 euros Hors Taxes, soit 69,60 euros.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 29 Novembre 2021,

- **autorise l'adhésion de la Ville d'Harfleur à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COLlectivités (ADICO) sise 5 rue Jean Monnet 60000 Beauvais.**
- **autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.**
- **autorise l'inscription au budget des crédits correspondants.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe, tout d'abord, le Conseil Municipal que la Ville a été officiellement reconnue « Territoire Engagé Pour La Nature », puis expose les derniers chiffres liés à la crise sanitaire au niveau de l'agglomération, chiffres transmis lors de la Conférence des Maires du 10 décembre 2021.

Madame le Maire remercie le public présent et l'invite à quitter la salle.

HUIS CLOS

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 21 12 25

HUIS CLOS

AFFAIRES SOCIALES

Bourses Communales 2021/2022

. Attribution

La Ville d'Harfleur a validé lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2021, l'attribution d'une bourse municipale scolaire à 42 dossiers, pour un montant total de 3 356 €.

Pour mémoire, cette bourse scolaire est destinée à accompagner les familles ayant des faibles revenus et dont les enfants poursuivent des études secondaires ou universitaires.

Depuis cette date, la campagne de dépôt de dossiers se terminant le 30 octobre 2021, 49 nouvelles familles ont déposé un dossier de demande de bourse communale, pour un total de 77 jeunes concernés.

Sur ces 77 demandes de bourse, je vous propose :

- de donner un avis favorable à 72 dossiers,
- de rejeter 5 demandes en raison d'un quotient supérieur au plafond,
- de faire bénéficier 2 jeunes d'une majoration d'un montant maximum de 29 € de leur bourse, du fait de l'éloignement de leur lieu de scolarité ou de difficultés sociales de la famille

Catégorie du demandeur	Nombre de demandes déposées	Dossiers recevables	Dossiers non recevables
Collégiens	41	40	1
Lycéens	27	26	1
Étudiants	9	6	3
Total	77	72	5

Proposition d'attribution :

Quotient familial	Avis favorables			Montant des aides proposées au titre des dossiers validés
	Collégiens	Lycéens	Étudiants	
Q < 184,93	2	2	0	452,00 €
184,94 ≤ Q < 369,87	20	19	5	4 521,00 €
369,88 ≤ Q < 554,80	18	5	1	1 474,00 €
Total avis favorables	40	26	6	6 447,00 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal :

- attribue la somme globale de 6 447 € aux familles dont la liste est annexée à la présente délibération au titre des bourses communales, année scolaire 2021/2022, conformément aux critères d'attribution présentés dans la délibération n° 21 11 18 du 27 novembre 2021.

- **attribue une aide exceptionnelle de 150 € à six étudiants pour leur permettre de faire face aux dépenses supplémentaires liées à l'obligation de suivre les cours à distance, conformément aux critères d'attribution présentés dans la délibération n° 21 11 19 du 27 novembre 2021.**

Madame Sabrina LEFEBVRE ne prend pas part au vote de cette délibération, étant directement concernée par celle-ci.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 11h40.